

Rapport annuel 2007
Direction générale
Contrôle du
bien-être au travail

Octobre 2008

1 Introduction

Le rapport annuel 2007 de la Direction générale du Bien-Être au Travail (DG CBE) donne une vue générale, mais fort détaillée des efforts fournis par l'ensemble des collaborateurs de la DG CBE. Outre les bilans classiques des activités développées par les Divisions du Contrôle régional et du Contrôle des Risques chimiques, y compris le Laboratoire de Toxicologie industrielle, on consacre aussi beaucoup d'attention à la gestion des connaissances et au contrôle des réseaux. Dès lors, l'acquisition, le partage et la diffusion des connaissances dans les divers domaines du bien-être sont devenus extrêmement importants.

Le maintien de l'effectif en personnel reste un des grands défis et soucis permanents pour la DG CBE. En raison de la pyramide d'âge défavorable et du recrutement au compte-goutte de nouveaux collaborateurs, les départs sont, depuis quelques années plus importants que les entrées, de sorte que l'effectif en personnel diminue de plus en plus. Ainsi, seulement 3 emplois de médecin-inspecteur sur 10 emplois vacants ont effectivement pu être occupés. On a aussi donné le feu vert pour le recrutement de 18 experts techniques. Ces recrutements sont indispensables pour pouvoir contrer quelque peu les départs massifs des dernières années.

La poursuite du développement du système de qualité au sein de la Division du Contrôle régional a eu pour résultat, en 2007, l'extension du certificat ISO 9001 pour les directions régionales de West-Vlaanderen et de Vlaams-Brabant. Nous avons créé un groupe de qualité avec des représentants des directions régionales qui veulent, dans un stade ultérieur, aussi obtenir l'ISO 001.

Pour arriver à une répartition plus équilibrée de la charge de travail sur les différentes directions régionales et une mise en oeuvre plus efficiente des moyens disponibles, les directions régionales ont été remodelées sur base des territoires des provinces. Ainsi le bureau de Charleroi a été supprimé et une partie transférée à Namur pour le Brabant Wallon et l'autre partie à Mons pour y regrouper tout le Hainaut. Pour la même raison, on a aussi décidé de fusionner les directions régionales Limburg et Vlaams-Brabant. Après mûre réflexion, on a retenu Diest comme siège pour le nouveau bureau de direction de la direction régionale Limburg – Vlaams-Brabant. Dans l'attente de l'installation dans ce nouvel immeuble, les sièges régionaux de Hasselt et Leuven sont maintenus.

La réduction des accidents du travail, notamment des accidents du travail graves, reste un des objectifs importants de la DG CBE. Par conséquent, une attention particulière y est consacrée au chapitre 5. Outre un certain nombre de données chiffrées qualitatives sur les rapports détaillés d'accidents, on offre aussi un aperçu qualitatif de ces rapports, ainsi que quelques questions prioritaires. Maintenant que la Commission européenne a publié sa stratégie 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail et vise à diminuer de 25% l'incidence des accidents au niveau communautaire, il est indiqué de reprendre également les résultats de l'évaluation du Plan d'action fédéral pour la Réduction des Accidents du Travail (plan PHARAON), effectuée par la DG CBE, dans le rapport annuel.

Les plaintes, aussi bien les plaintes générales sur le bien-être au travail que les plaintes concernant le harcèlement, sont toujours traitées avec les soins nécessaires. Le chapitre 5 reprend un aperçu des dossiers de plaintes.

Le chapitre 6 donne un aperçu des différentes campagnes menées au niveau national. Le chapitre 7 reprend quelques campagnes régionales.

Le rapport annuel ne peut pas seulement passer en revue ce qui c'est passé, mais se doit aussi de regarder en avant. Par conséquent, les plans opérationnels 2008 pour les deux divisions du contrôle sont repris in extenso au chapitre 8.

Paul Tousseyn ir.
Directeur général
Direction générale Contrôle du Bien-Être au Travail

2 Mission

Il appartient à la direction générale d'inciter directement ou indirectement les entreprises et organismes publics à améliorer continuellement les conditions de travail des travailleurs.

Ils assurent cette mission par leurs actions de prévention, de conseil, de contrôle et éventuellement de répression.

La sécurité et la santé au travail constituent nos priorités.

La réglementation relative au bien-être au travail est la base de notre action.

L'amélioration de cette réglementation est, après le travail d'inspection, notre outil principal pour contribuer à une meilleure politique sociale.

2.1 Mission de la division du contrôle régional

La division est chargée de la surveillance du bien-être dans toutes les entreprises et institutions à l'exception des entreprises dites "Seveso".

Comme mission supplémentaire, la surveillance d'autres lois doit aussi être assurée (entre autres la loi sur la médecine de contrôle).

La division assiste aussi la division du contrôle des risques chimiques pour tous les aspects qui concernent la surveillance médicale. A cet effet, les deux divisions se concertent régulièrement pour définir le planning des médecins et la nécessité de leurs interventions.

Garantir l'amélioration des conditions de travail en fonction des évolutions sociales, économiques et technologiques occupe une place centrale lors de l'exécution de la mission. Le moyen utilisé est de veiller au respect de la réglementation en vigueur et des dispositions administratives afférentes.

Les objectifs stratégiques importants sont:

- vérifier si l'employeur a prévu une organisation adéquate en vue de maîtriser les risques pour les travailleurs, y compris la consultation d'experts;
- stimuler l'employeur de sorte que la sécurité et la santé des travailleurs soient préservées, tel que prévu dans la réglementation, pour la prévention d'accidents et de problèmes de santé;
- encourager les travailleurs et leurs représentants à participer à la réalisation de lieux de travail sûrs et salubres;
- informer et aviser les employeurs et les travailleurs en vue d'une meilleure application des prescriptions réglementaires et administratives;
- informer les autorités nationales des lacunes et manquements dans les prescriptions réglementaires et administratives.

On établit chaque année un plan opérationnel (voir rapport annuel 2006 pour le plan opérationnel 2007) qui fixe un certain nombre de normes opérationnelles. Ainsi, ce rapport contient aussi au chapitre 8 des objectifs opérationnels pour 2008.

2.2 Missions de la division du contrôle des risques chimiques

La Division du contrôle des risques chimiques (DRC) est chargée de l'organisation et de l'exécution des inspections dans les entreprises dites Seveso. Ce sont les entreprises qui rentrent dans le champ d'application de la directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (appelée aussi directive "Seveso II").

Fin 2007 il y avait:

- o 167 entreprises à "seuil haut" : ce sont des entreprises où sont présentes des substances dangereuses en quantités égales ou plus élevées que la quantité seuil la plus élevée telle que visée à l'annexe I de la directive Seveso II.
- o 188 entreprises à "seuil bas" : ce sont des entreprises où sont présentes des substances dangereuses en quantités égales ou plus élevées que la quantité seuil la plus faible mais moins élevées que la quantité seuil la plus élevée visée à l'annexe I de la directive Seveso II.

L'identité et la situation de ces entreprises Seveso peuvent être consultées sur le site web du SPF (www.emploi.belgique.be) via le chemin [Page d'accueil](#) > [Thèmes](#) > [Bien-être au travail](#) > [Prevention accidents majeurs](#) > [Entreprises Seveso Belges](#).

La directive Seveso II a été transposée en droit belge via un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions. La DRC est chargée d'une série de missions liées à l'application de cet accord de coopération, telles que:

l'évaluation des rapports de sécurité des entreprises;

l'organisation de la structure de concertation permanente des autorités compétentes belges;

la coordination des équipes d'inspection composées d'inspecteurs des différents services d'inspection compétents.

La Division est aussi concernée par la gestion d'éventuelles situations de crise (telles qu'une catastrophe chimique ou un accident nucléaire) et assure la liaison avec le Centre de crise du SPF de l'Intérieur.

Au sein de la division, il existe une direction particulière (la Direction du laboratoire de toxicologie industrielle), qui dispose d'un laboratoire de chimie analytique pour mesurer les agents chimiques courants. Cette direction assiste les inspecteurs des directions régionales lors de la surveillance des prescriptions en matière d'exposition aux agents chimiques, en effectuant des mesures sur les lieux de travail et en analysant des produits et matériaux. Le laboratoire organise également des programmes d'évaluation de compétence professionnelle pour des laboratoires actifs dans le domaine de l'hygiène chimique du travail. Il participe lui-même aussi à des comparaisons inter-laboratoires pour surveiller et améliorer aussi bien sa propre qualité que celle d'autres laboratoires. Pour atteindre ces objectifs, le laboratoire entretient des contacts avec des instituts similaires à l'étranger, entre autres en collaborant à la normalisation des méthodes de mesure.

3 Effectif en personnel

3.1 Capacité 2007

	Inspecteurs					Administratifs		
	A	B	C	D	Total	A/B/C/D		Total
Services centraux	10,0				10,0	15,3		25,3
West-Vlaanderen	7,8	1,0	3,0		11,8	4,4	37%	16,2
Oost-Vlaanderen	8,5	3,0	2,0	2,0	15,5	3,8	25%	19,3
Antwerpen	10,0	3,8	4,0	1,0	18,8	4,5	24%	23,3
Limburg - Vlaams Brabant	15,0	5,0	5,0	3,0	28,0	8,1	29%	36,1
Brussel – Bruxelles	8,0	1,6	3,0		12,6	3,3	26%	15,9
Hainaut	9,5	4,0	1,0	5,0	19,5	7,5	38%	27,0
Namur – Luxembourg - Brabant Wallon	10,8	2,0	3,0	3,0	18,8	5,0	27%	23,8
Liège	11,0	5,0	3,0	1,0	20,0	6,0	30%	26,0
Division contrôle régional	80,6	25,4	24,0	15,0	145,0	42,6	29%	187,6
Contrôle de la prévention des risques majeurs	18,4				18,4	2,8	15%	21,2
Laboratoire de toxicologie industrielle	8,0				8,0	1,8	23%	9,8
Division contrôle des risques chimiques	26,4				26,4	4,6	17%	31,0
Total ETP	117,0	25,4	24,0	15,0	181,4	62,5	34%	243,9
Nombre de membres du personnel	122	26	24	15	187	70	37%	257

L'effectif du personnel réel (liste des noms) est repris à l'annexe 1.

3.2 Évolution depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	Différence
Services centraux	26,2	27,0	23,7	25,3	1,6
West-Vlaanderen	18,9	16,9	19,4	16,2	-3,2
Oost-Vlaanderen	22,8	20,8	19,3	19,3	0,0
Antwerpen	22,6	25,3	28,3	23,3	-5,0
Limburg - Vlaams Brabant	34,6	37,6	37,8	36,1	-1,7
Brussel – Bruxelles	15,6	31,1	16,1	15,9	-0,2
Hainaut - Brabant Wallon (jusque 2007)	39,2	23,2	35,4	27,0	-8,4
Namur - Luxembourg - Brabant Wallon (à partir de 2007)	19,3	17,3	16,5	23,8	7,3
Liège	28,5	28,5	26,0	26,0	0,0
Division contrôle régional	201,5	200,7	198,8	187,6	-11,2
Contrôle de la prévention des risques majeurs	20,4	20,4	21,4	21,2	-0,2
Laboratoire de toxicologie industrielle	8,8	8,8	9,8	9,8	0,0
Division contrôle des risques chimiques	29,2	29,2	31,2	31,0	-0,2
Total ETP	256,9	256,9	253,7	243,9	-9,8
Nombre de membres du personnel	269	269	264	257	-7,0

* Lors de la fusion des directions wallonnes Hainaut-Est et Hainaut-Ouest, le Brabant Wallon est passée, avec quelques membres du personnel, à la direction fusionnée Namur – Luxembourg.

** 16 personnes ont quitté le service en 2007 et 9 personnes sont entrées en service.

3.3 Absentéisme

L'absentéisme dans l'équipe d'inspecteurs de la division du contrôle régionale s'élève en 2007 en moyenne à 6,8% et ça correspond sur base annuelle une diminution effective du personnel de 10 inspecteurs.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution depuis 2004.

	2004	2005	2006	2007
Moyenne nationale	6,2%	10,1%	8,5%	6,8%

L'évolution favorable est essentiellement due au rajeunissement et au renouvellement de l'équipe.

3.4 Charge de travail par inspecteur

Ensemble avec la division risques chimiques, la division contrôle régional assure le contrôle du respect des conditions de travail dans 263.634 entreprises et institutions qui occupent ensemble 3.657.250 travailleurs. La division risques chimiques compte parmi celles-ci 355 entreprises (167 seuil haut et 188 seuil bas) sous sa compétence (voir le point 2.2)

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'importance des unités d'établissement et le nombre de travailleurs qui y est occupé. Les données sont extraites des derniers chiffres disponibles (décembre 2006) de l'ONSS.

http://www.onssrsziss.fgov.be/binaries/assets/statistics/place/localunit_val_fr_20064.xls

	Unités d'implantation		Travailleurs	Employés	Fonctionnaires	Total des travailleurs	
	Nombre	%				Nombre	%
moins de 5 travailleurs	166.789	63,27	140.481	156.195	2.485	299.161	8,18
de 5 à 9 travailleurs	42.059	15,95	123.977	146.092	4.689	274.758	7,51
de 10 à 19 travailleurs	23.692	8,99	139.299	163.178	18.556	321.033	8,78
de 20 à 49 travailleurs	18.693	7,09	223.208	265.855	84.228	573.291	15,68
de 50 à 99 travailleurs	6.602	2,50	160.631	212.919	86.245	459.795	12,57
de 100 à 199 travailleurs	3.362	1,28	156.949	207.220	97.133	461.302	12,61
de 200 à 499 travailleurs	1.737	0,66	174.591	239.180	110.117	523.888	14,32
de 500 à 999 travailleurs	465	0,18	94.570	148.208	72.346	315.124	8,62
1.000 travailleurs et plus	235	0,09	118.364	185.595	124.939	428.898	11,73
Total	263.634		1.332.070	1.724.442	600.738	3.657.250	

Le tableau ci-dessous regroupe le nombre d'unités d'implantation par région et par direction régionale et par importance des unités d'implantation

	1..19	20..199	200+	Total	%
Région flamande	135.882	17.771	1.303	154.956	59%
West-Vlaanderen	30.566	3.451	235	34.252	13%
Oost-Vlaanderen	29.793	3.823	253	33.869	13%
Antwerpen	38.531	5.233	389	44.153	17%
Limburg - Vlaams Brabant	36.992	5.264	426	42.682	16%
Région Bruxelles-capitale	29.681	3.342	489	33.512	13%
Région wallonne	66.977	7.544	645	75.166	28%
Hainaut	21.865	2.666	249	24.780	9%
Namur - Luxembourg – Brabant wallon	23.434	2.552	184	26.170	10%
Liège	21.678	2.326	212	24.216	9%
National	232.540	28.657	2.437	263.634	

Le tableau ci-dessous regroupe les travailleurs par région et par direction régionale

	Nombre de	%
--	-----------	---

	travailleurs	
Région flamande	2.086.316	58%
West-Vlaanderen	394.525	11%
Oost-Vlaanderen	440.466	12%
Antwerpen	641.800	18%
Limburg - Vlaams Brabant	609.525	17%
Région Bruxelles -capitale	609.324	16%
Région wallonne	961.610	26%
Hainaut	349.342	10%
Namur - Luxembourg – Brabant wallon	304.841	8%
Liège	307.427	8%
National	3.657.250	

Ceci signifie qu'un inspecteur du travail du contrôle régional contrôle en moyenne 1.818 entreprises ou établissements, mais aussi que dans certaines directions régionales, ce nombre peut monter à 3000.

Un inspecteur contrôle indirectement le bien-être de 25.222 travailleurs. Plusieurs directions régionales ont plus de 30.000 travailleurs par inspecteur.

Lors de la désignation des sièges régionaux où de nouveaux inspecteurs vont entrer en service, on tiendra compte de ce déséquilibre.

Ces chiffres sont très élevés par rapport aux autres pays-membres européens et ceci était alors aussi une remarque justifiée de l'audit SLIC en 2006.

4 Activités

4.1 Contrôle régional

4.1.1 Présence mesurable

4.1.1.1 Nombre de visites d'inspection par équivalent temps plein

La norme proposée était d'effectuer 300 visites d'inspection aux sièges d'exploitation d'entreprises ou 500 visites d'inspection à des employeurs sur des chantiers temporaires ou mobiles, par inspecteur équivalent temps plein.

Puisque certains inspecteurs visitent aussi bien des entreprises que des chantiers temporaires ou mobiles on a défini la norme nationale en fonction des temps effectifs consacrés aux différentes visites.

	Total national
Heures dans les entreprises	25.840
Heures sur des chantiers temporaires ou mobiles	17.845
Nombre de visites à atteindre par ETP	382

Nombre de visites par ETP	Moyenne nationale
Entreprises	109
Chantiers	131
Consultations	51
Visites avec un collègue	14
Total	305

La norme définie n'est pas atteinte, comme les années précédentes. Probablement, cette norme n'est elle donc pas réaliste et, par conséquent, elle sera pour l'année 2008 réduite à 250 pour les visites d'entreprises et 400 pour les visites à des employeurs sur des chantiers temporaires ou mobiles (voir chapitre 8).

4.1.1.2 Présence, exprimé en pourcentage du temps, sur le terrain

On souhaite que les inspecteurs consacrent 50% de leur temps de production disponible à leurs visites d'inspection.

Pour le calcul, nous partons du temps disponible (nombre de jours ouvrables) et nous en déduisons le temps enregistré pour maladie, congé, dispense de service et régimes de temps partiel.

Pour obtenir le temps de production disponible pour l'inspection nous prenons 70% de ce temps disponible et en déduisons le temps enregistré pour la participation à des projets nationaux, des communautés de pratique et des missions spéciales du SPF.

Les 30% restants sont réservés aux déplacements, réunions de service et exposés.

	Moyenne nationale
Visites d'entreprise	20,5%
Visites de chantier	14,2%
Visites de consultation	7,6%
Visites avec un collègue	2,8%
Total	45,1%

La norme définie de 50% n'est pas atteinte au niveau national et il n'y a que deux directions régionales qui l'ont atteint. Puisque cette norme n'a pas été atteinte depuis plusieurs années, il serait possible qu'elle soit trop élevée. Une direction atteint à peine 30% et sera incitée à se réorganiser pour se rendre plus sur le terrain.

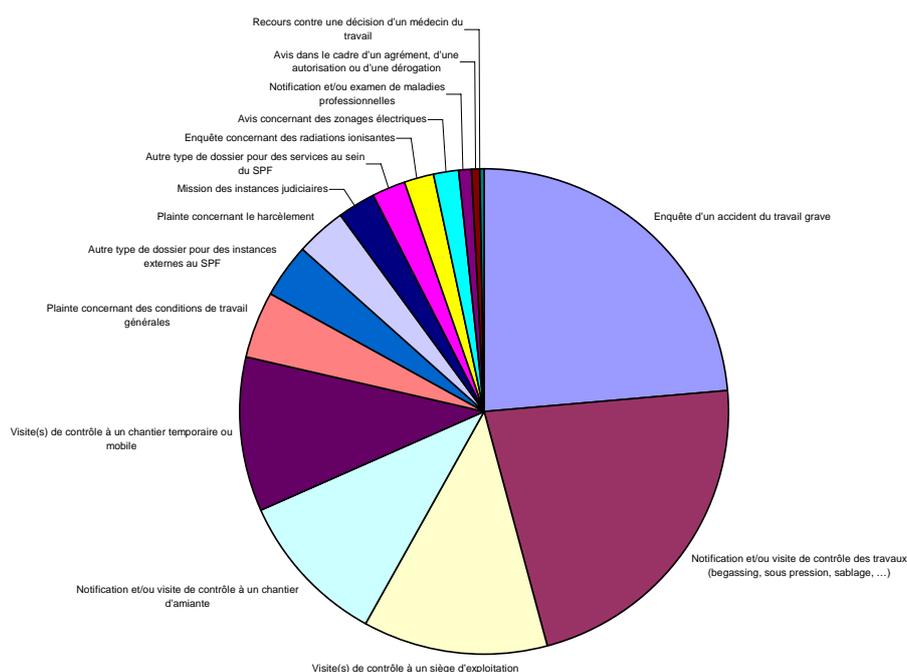
Puisque plusieurs nouveaux collaborateurs sont entrés en service, on commencera par reprendre le nombre de visites effectuées avec un collègue expérimenté.

4.1.2 Analyse quantitative du volume de travail

4.1.2.1 Nombre de dossiers ouverts selon le type

	National
Enquête d'un accident du travail grave	6.285
Notification et/ou visite de contrôle des travaux (fumigations, sous pression, sablage, ...)	5.879
Visite(s) de contrôle à un siège d'exploitation	3.199
Notification et/ou visite de contrôle à un chantier d'amiante	2.719
Visite(s) de contrôle à un chantier temporaire ou mobile	2.704
Plainte concernant des conditions de travail générales	1.194
Autre type de dossier pour des instances externes au SPF	992
Plainte concernant le harcèlement	826
Mission des instances judiciaires	696
Autre type de dossier pour des services au sein du SPF	543
Enquête concernant des radiations ionisantes	539
Avis concernant des zonages électriques	475
Notification et/ou examen de maladies professionnelles	174
Avis dans le cadre d'un agrément, d'une autorisation ou d'une dérogation	167
Recours contre une décision d'un médecin du travail	75
	26.467

Répartition du nombre total de dossiers par type



4.1.2.2 Répartition du nombre total de dossiers

Un dossier est ouvert lorsque le bureau de la direction reçoit une notification ou une demande. Tous les dossiers peuvent faire ou ne pas faire l'objet d'un suivi et les dossiers qui ne font pas l'objet d'un suivi sont encodés comme "dossiers de notification".

Les dossiers qui entraînent un produit sortant sont qualifiés dans l'aperçu ci-dessous comme "dossiers réactifs".

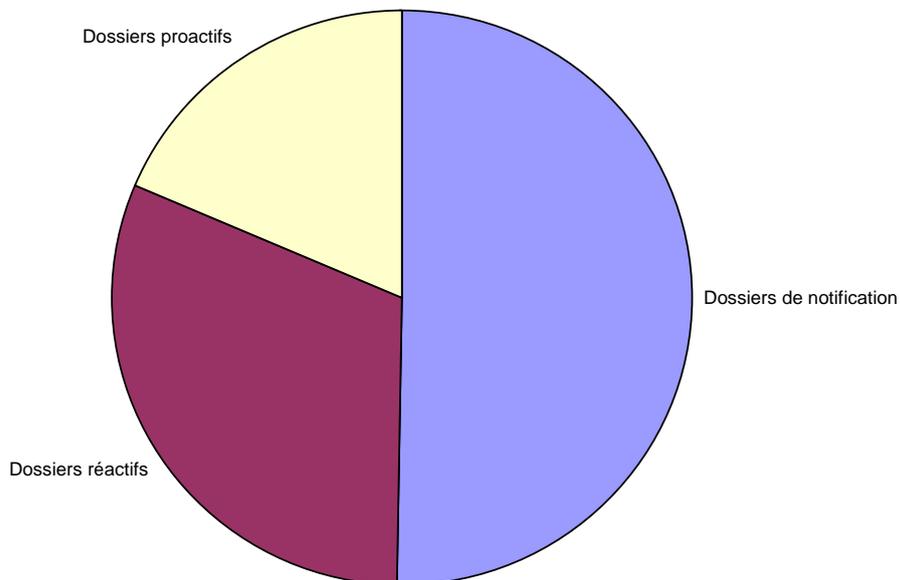
D'autre part, il y a des dossiers qui sont générés suite à une visite spontanée d'un inspecteur ou lors d'une campagne, et pour lesquels on élabore un produit sortant. Ces dossiers sont qualifiés comme "dossiers proactifs".

Cette répartition a été réalisée via l'encodage des documents entrants et sortants: les dossiers de notification se composent uniquement des documents entrants, les dossiers réactifs se composent aussi bien des documents entrants que sortants et les dossiers proactifs se composent uniquement des documents sortants.

Pour les dossiers relatifs aux accidents du travail graves, les dossiers proactifs représentent aussi bien les dossiers ouverts suite à une visite spontanée que les dossiers découverts via recherche dans la banque de données du fonds des Accidents du Travail.

	National
Dossiers de notification	13.278
Dossiers réactifs	8.246
Dossiers proactifs	4.943
Total	26.467

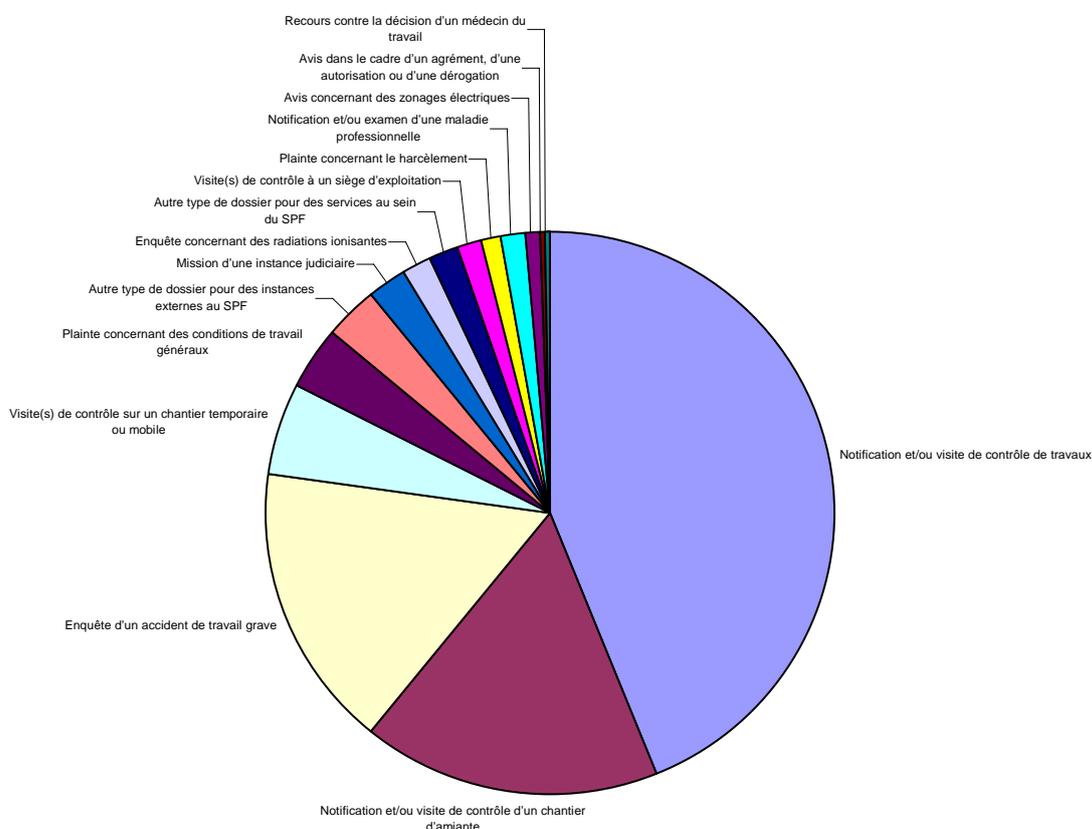
Répartition des dossiers en fonction de la nature



4.1.2.3 Répartition par sous-type des dossiers de notification

	National
Notification et/ou visite de contrôle de travaux	5.843
Notification et/ou visite de contrôle d'un chantier d'amiante	2.242
Enquête d'un accident de travail grave	2.164
Visite(s) de contrôle sur un chantier temporaire ou mobile	697
Plainte concernant des conditions de travail générales	501
Autre type de dossier pour des instances externes au SPF	387
Mission d'une instance judiciaire	304
Enquête concernant des radiations ionisantes	234
Autre type de dossier pour des services au sein du SPF	223
Visite(s) de contrôle à un siège d'exploitation	171
Plainte concernant le harcèlement	158
Notification et/ou examen d'une maladie professionnelle	158
Avis concernant des zonages électriques	123
Avis dans le cadre d'un agrément, d'une autorisation ou d'une dérogation	47
Recours contre la décision d'un médecin du travail	26
Total	13.278

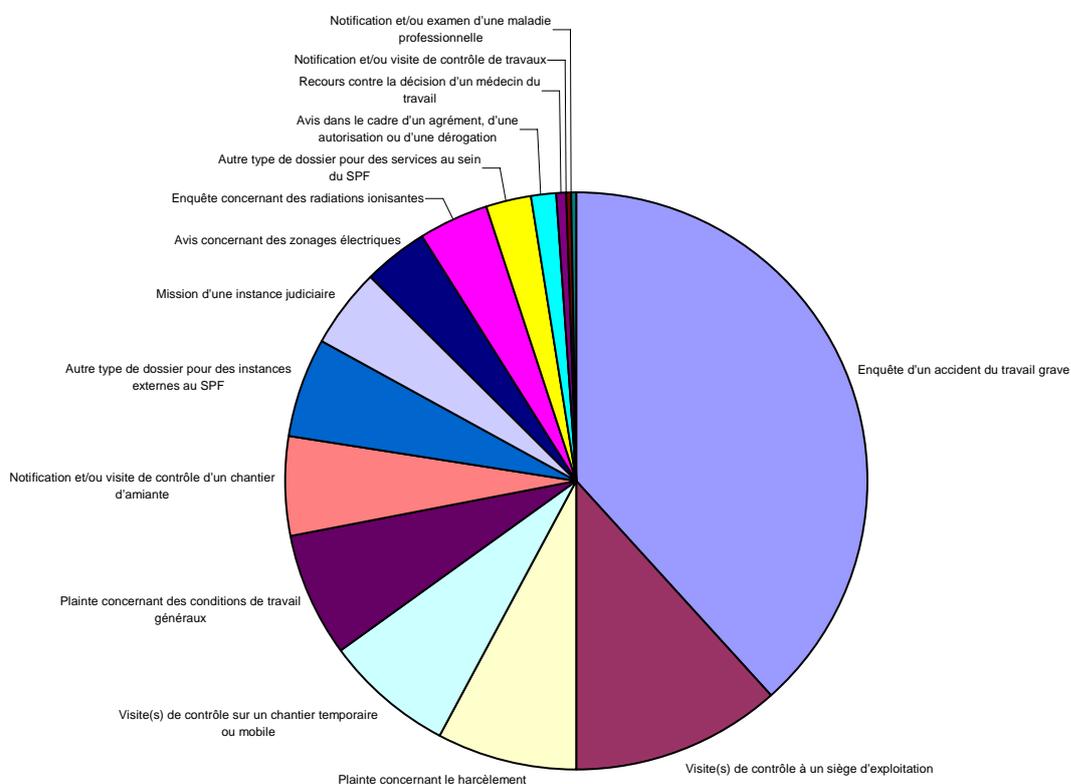
Répartition des dossiers de notification



4.1.2.4 Répartition par sous-type des dossiers réactifs

Sous-type	National
Enquête d'un accident du travail grave	3.162
Visite(s) de contrôle à un siège d'exploitation	966
Plainte concernant le harcèlement	630
Visite(s) de contrôle sur un chantier temporaire ou mobile	602
Plainte concernant des conditions de travail en général	581
Notification et/ou visite de contrôle d'un chantier d'amiante	459
Autre type de dossier pour des instances externes au SPF	456
Mission d'une instance judiciaire	349
Avis concernant des zonages électriques	319
Enquête concernant des radiations ionisantes	301
Autre type de dossier pour des services au sein du SPF	218
Avis dans le cadre d'un agrément, d'une autorisation ou d'une dérogation	116
Recours contre la décision d'un médecin du travail	48
Notification et/ou visite de contrôle de travaux	25
Notification et/ou examen d'une maladie professionnelle	14
Total final	8.246

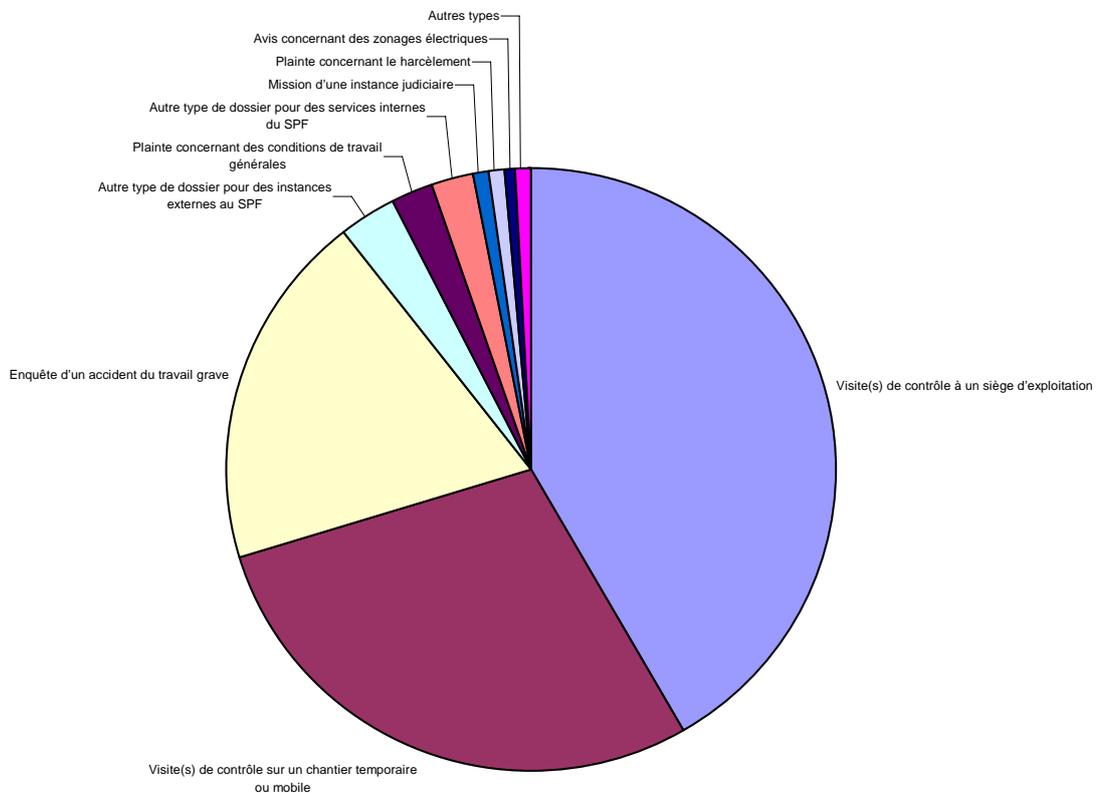
Répartition par sous-type de dossier réactifs



4.1.2.5 Répartition par sous-type des dossiers proactifs

	Total
Visite(s) de contrôle à un siège d'exploitation	2.062
Visite(s) de contrôle sur un chantier temporaire ou mobile	1.405
Enquête d'un accident du travail grave	959
Autre type de dossier pour des instances externes au SPF	149
Plainte concernant des conditions de travail générales	112
Autre type de dossier pour des services internes du SPF	102
Mission d'une instance judiciaire	43
Plainte concernant le harcèlement	38
Avis concernant des zonages électriques	33
Notification et/ou visite de contrôle d'un chantier d'amiante	18
Notification et/ou visite de contrôle de travaux	11
Avis dans le cadre d'un agrément, d'une autorisation ou d'une dérogation	4
Enquête concernant des radiations ionisantes	4
Notification et/ou examen d'une maladie professionnelle	2
Recours contre une décision d'un médecin du travail	1
	4.943

Répartition par sous-type des dossiers proactifs



4.1.2.6 Dossiers ouverts d'après provenance

Provenance	National
Employeur	12.843
Inspecteur	5.630
Fonds des accidents de travail	1.798
Travailleur	1.355
Autre	1.295
Instance judiciaire	1.237
Administration centrale ou cellule stratégique	434
Service interne pour la prévention et la protection	391
Service externe pour la prévention et la protection	316
Sous-traitant	315
Employeur utilisateur	274
Autre direction régionale	217
Bureau de travail intérimaire	136
Organisation syndicale	101
Inconnu	76
Service externe pour le contrôle technique	33
Organisation patronale	16
National	26.467

4.1.3 Produits élaborés

Type de produit	Total final
101 Rapport d'inspection avec remarques positives	237
102 Produit d'inspection sans remarques	502
103 Rapport d'inspection avec avis correctif	519
104 Confirmation d'avertissement oral	497
105 Avertissements écrits (art. 9)	5.190
106 Imposition de mesures (art. 3)	285
107 Arrêt (art. 3)	305
108 Procès-verbal d'infraction (art. 9)	648
109 Fixer des accords/mesures	528
201 Renvoi	1.375
202 Demande de renseignement supplémentaires	4.378
203 Notification	2.360
204 Accusé de réception	1.830
205 Confirmation d'accords (planning d'inspection)	1.145
207 Invitation pour PV d'audition	167
208 Administration centrale et autres directions	791
209 Rappel	506
210 Produit d'expert	903
Total final	22.166

4.1.3.1 Analyse des procès-verbaux d'infraction dressés (produit 108)

Les analyses détaillées de 391 procès-verbaux d'infraction (seulement les procès-verbaux uniques sont analysés) dressés en 2007 ont révélé qu'on a constaté au total 1744 infractions à 327 articles de loi divers.

Articles de loi	Nombre	Articles différents
Des arrêtés royaux qui constituent ensemble le Code (CODE)	1.090	206
Règlement général pour la protection au travail (RGPT)	421	71
Diverses autres législations (AUTRES) *	220	40
Règlement général sur les installations électriques (RGIE)	13	10
	1.744	327

* loi au bien-être, AR concernant charge psychosociale, loi concernant l'inspection de travail, ...

Les articles les plus fréquents (60% du nombre total d'articles) auxquels des infractions ont été constatées, figurent dans les tableaux ci-dessous

Type	Article	Nombre	%	% cumulé
CODE	Titre III chapitre V article 50: chantiers temporaires ou mobiles – mesures de prévention générales	122	7,0%	7%
RGPT	Article 434.7.1: protection collective contre les chutes de hauteur	119	6,8%	14%
RGPT	Article 462.1.2: protection collective lors de travaux de toiture	116	6,7%	20%
AUTRES	Loi sur le bien-être article 5: mesures de prévention générales	103	5,9%	26%
CODE	Titre I chapitre III article 8: l'analyse des risques à effectuer dans le système dynamique de gestion des risques	76	4,4%	35%
CODE	Titre I chapitre III article 9: mesures de prévention à prendre sur base d'une analyse des risques dans le système dynamique de gestion des risques	80	4,6%	31%
CODE	Titre I chapitre III article 3: établir un système dynamique de gestion des risques	49	2,8%	38%
CODE	Titre I chapitre III article 21: formation nécessaire du travailleur	45	2,6%	41%
CODE	Titre I chapitre III article 17: suffisamment d'informations à la ligne hiérarchique et aux travailleurs	43	2,5%	43%
CODE	Titre VI chapitre II section V article 6: équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur – adopter des mesures matérielles	43	2,5%	46%
AUTRES	Loi sur l'inspection du travail article 4: empêcher le contrôle	35	2,0%	48%
CODE	Titre VI chapitre I article 9: dispositions minimales pour les équipements de travail	27	1,5%	49%
RGPT	Article 462.1.3: port de ceintures ou baudriers de	26	1,5%	51%

Type	Article	Nombre	%	% cumulé
	sécurité			
CODE	Titre I chapitre III article 7: stratégie pour l'analyse des risques dans le système dynamique de gestion des risques	25	1,4%	52%
CODE	Titre VI chapitre I article 7: informations sur les équipements de travail utilisés	23	1,3%	53%
CODE	Titre I chapitre III article 26: imposer une enquête d'accident du travail grave par le service de prévention compétent	22	1,3%	55%
CODE	Titre VI chapitre I article 3: équipements de travail appropriés	21	1,2%	56%
RGPT	Article 462.1.1: travaux de toiture	19	1,1%	57%
CODE	Titre I chapitre III article 13: tâches de la ligne hiérarchique	19	1,1%	58%
CODE	Titre VI chapitre I article 11: vérification des équipements de travail avant la mise en service	14	0,8%	59%
CODE	Titre VI chapitre II division V article 15: montage sûr d'échafaudages	14	0,8%	60%

4.1.3.2 Comparaison d'infractions avec les années précédentes

On a également effectué une analyse des procès-verbaux d'infraction des années 2003, 2004, 2005 et 2006.

Sur un total de 3.742 infractions, on en trouve 572 différentes.

On retrouve les 15 infractions les plus fréquentes (en italique) des années précédentes, elles sont les mêmes en 2007 (voir 4.1.3.1).

Les 60% les plus importantes des infractions rencontrées sont résumées dans l'aperçu ci-dessous.

Type	Infraction	Nombre de fois en				Nombre	%	Cumul
		2003	2004	2005	2006			
AUTRES	<i>Loi sur le bien-être: mesures de prévention générales</i>	33	45	53	39	170	4,5%	4,5%
RGPT	<i>Article 434.7.1: protection collective contre les chutes de hauteur</i>	36	36	51	37	160	4,3%	8,8%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 8: l'analyse des risques à effectuer dans le système dynamique de gestion des risques</i>	26	39	34	56	155	4,1%	13,0%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 9: mesures de prévention générales à prendre suite à l'analyse des risques dans le système dynamique de gestion des risques</i>	21	35	31	56	143	3,8%	16,8%
CODE	<i>Titre VI chapitre I article 9: conditions minimales pour les équipements de travail</i>	35	22	21	25	103	2,8%	19,5%
RGPT	<i>Article 462.1.2: protection collective lors de travaux de toiture</i>	14	19	31	37	101	2,7%	22,2%
CODE	<i>Titre VI chapitre I article 7: informations sur les équipements de travail utilisés</i>	26	18	24	32	100	2,7%	24,9%
CODE	<i>Titre VI chapitre I article 3: équipements de travail appropriés</i>	32	18	22	17	89	2,4%	27,3%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 3: établir un système dynamique de gestion des risques</i>	22	24	20	22	88	2,4%	29,6%

Type	Infraction	Nombre de fois en				Nombre	%	Cumul
		2003	2004	2005	2006			
CODE	<i>Titre III chapitre V article 50: chantiers temporaires ou mobiles – mesures de prévention générales</i>	15	11	23	38	87	2,3%	32,0%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 7: stratégie pour l'analyse des risques dans le système dynamique de gestion des risques</i>	20	23	22	13	78	2,1%	34,0%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 21: formation nécessaire du travailleur</i>	17	11	17	15	60	1,6%	35,6%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 13: tâches de la ligne hiérarchique</i>	13	15	17	9	54	1,4%	37,1%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 17: suffisamment d'informations à la ligne hiérarchique et aux travailleurs</i>	15	9	16	9	49	1,3%	38,4%
AUTRES	<i>Loi sur l'inspection du travail article 4: faire obstacle au contrôle</i>	8	9	9	23	49	1,3%	39,7%
CODE	Titre I chapitre III article 10: Plan global de prévention pour 5 ans	14	11	11	7	43	1,1%	40,9%
CODE	Titre I chapitre III article 5: éléments constitutifs du système dynamique de gestion des risques	11	9	15	6	41	1,1%	42,0%
CODE	Titre I chapitre III article 6: l'élaboration d'un système dynamique de gestion des risques tient compte de la nature des activités et des risques spécifiques	10	9	15	7	41	1,1%	43,1%
CODE	Titre VI chapitre I article 8: achat et mise en service d'équipements de travail	4	8	10	12	34	0,9%	44,0%
RGPT	Article 281: contrôle d'appareils de levage	10	8	9	6	33	0,9%	44,8%
CODE	Titre I chapitre III article 4: système dynamique de gestion des risques reposant sur les principes généraux de prévention et relatif aux différents domaines du bien-être au travail	10	6	10	7	33	0,9%	45,7%
CODE	<i>Titre VI chapitre I article 11: contrôle des équipements de travail avant la mise en service</i>	12	8	4	9	33	0,9%	46,6%
CODE	Titre I chapitre III article 11: plan d'action annuel	5	10	8	7	30	0,8%	47,4%
CODE	Titre VII chapitre II article 4: utilisation d'équipements de travail individuels	15	8	3	4	30	0,8%	48,2%
CODE	Titre I chapitre III article 18: formation travailleurs	9	5	11	4	29	0,8%	49,0%
CODE	<i>Titre I chapitre III article 26: imposer une enquête d'accident du travail grave par le service de prévention compétent</i>	4	6	4	15	29	0,8%	49,8%
RGPT	Article 465: protection d'une ouverture	7	5	8	8	28	0,7%	50,5%
CODE	Titre I chapitre III article 19: capacité d'un travailleur en fonction de l'infraction	6	7	10	5	28	0,7%	51,3%
CODE	Titre VI chapitre I article 6: formation pour l'utilisation d'équipements de travail	7	6	5	9	27	0,7%	52,0%
CODE	Titre VI chapitre I article 10: entretien d'équipements de travail	9	5	6	5	25	0,7%	52,6%
CODE	Titre VII chapitre II article 3: équipements de protection individuelle		14	9	2	25	0,7%	53,3%
AUTRES	Loi sur le bien-être article 15: faire obsta-	6	5	9	4	24	0,6%	54,0%

Type	Infraction	Nombre de fois en				Nombre	%	Cumul
		2003	2004	2005	2006			
	cle au contrôle							
CODE	Titre III chapitre V article 5: chantiers temporaires ou mobiles – désignation coordinateur projet	2	8	5	7	22	0,6%	54,5%
CODE	Titre II chapitre I article 11: service interne pour la prévention et la protection - désigner un service externe	2	6	5	8	21	0,6%	55,1%
CODE	Titre VII chapitre II article 7: mise à disposition gratuite d'équipements de protection individuelle	7	9	4	1	21	0,6%	55,7%
AUTRES	Loi sur le bien-être article 8: travaux d'employeurs externes ou d'indépendants	5	7	3	5	20	0,5%	56,2%
CODE	Titre II chapitre I article 7: tâches service interne pour la prévention et la protection	4	5	4	6	19	0,5%	56,7%
CODE	Titre III chapitre V article 15: chantiers temporaires ou mobiles – désignation coordinateur réalisation	4	6	5	4	19	0,5%	57,2%
RGPT	Article 434.2.1: projet d'équipements d'exécution et de protection (échafaudages, coffrages, étais, plates-formes, passerelles, escaliers, échelles, gardes-corps, panneaux, filets et planchers de récupération) selon les codes de bonne pratique.	6	2	4	6	18	0,5%	57,7%
CODE	Titre I chapitre III article 20: interdire les zones de travail pour le public	8	5	3	2	18	0,5%	58,2%
CODE	Titre III chapitre V article 6: chantiers temporaires ou mobiles – seulement commencer le projet après désignation du coordinateur projet.	1	7	3	7	18	0,5%	58,7%
RGPT	Article 434.7.2: travaux de construction – échafaudages – distances lisse supérieure et garde-corps intermédiaire	4	4	4	5	17	0,5%	59,1%
RGPT	Article 462.1.3: port de ceinture et baudriers de sécurité	3	9	3	2	17	0,5%	59,6%

4.1.3.3 Suites des procès-verbaux d'infraction au cours des années

Après avoir dressé un procès-verbal d'infraction, celui-ci est envoyé simultanément au contrevenant, à l'auditeur du travail ou au procureur du Roi (suivant le cas), à l'administration centrale de la direction générale et au service d'études de notre service public fédéral.

Les procès-verbaux reçus sont enregistré dans un système informatique GINAA par le biais duquel se fait aussi le suivi du dossier jusqu'au jugement final.

Le suivi se fait par infraction enregistrée.

Le tableau ci-dessous donne la situation, au 1er août 2008, du traitement des infractions enregistrées depuis 2005.

	2005	2006	Subtotal	2007	Total
Amende pénale (amende imposée par justice)	31	239	270	191	461
Attendre la suite donnée par l'auditeur du travail	57	333	390	744	1.134
Amende administrative imposée	9	133	142	30	172
Classé sans suite par le service des amendes administratives	20	18	38	28	66

	2005	2006	Subtotal	2007	Total
En traitement par le service des amendes administratives	26	305	331	462	793
Nombre total des infractions poursuivies	143	1.028	1.171	1.455	2.626
Amende pénale	22%	23%	23%	13%	18%
Attendre la suite donnée par l'auditeur du travail	40%	32%	33%	51%	43%
Amende administrative imposée	6%	13%	12%	2%	7%
Classé sans suite par le service des amendes administratives	14%	2%	3%	2%	3%
En traitement par le service des amendes administratives	18%	30%	28%	32%	30%

Attention: cet enregistrement se trouve encore dans une phase de démarrage et l'aperçu n'est donc pas entièrement sûr pour ce qui concerne les années précédentes.

Conclusions éventuelles:

- Cet aperçu est difficile à interpréter parce qu'il s'agit d'infractions et pas de procès verbaux dressés. Lorsque nous faisons l'extrapolation, sachant qu'il y a en moyenne 4,5 infractions par procès verbal, alors nous parlons ici de 584 procès verbaux.
- Les longs délais d'attente pour les jugements viennent des tribunaux. Même pour des procès verbaux de 2005, on attend encore pour 40% un jugement du tribunal.
- Six mois après le dernier procès verbal dressé, seulement 25% des infractions ont fait l'objet d'une amende (18 par la justice et 7 par le service des amendes administratives de notre service public fédéral). Il faut savoir qu'on ne peut imposer des amendes administratives que s'il n'y a pas eu de condamnation par le tribunal correctionnel.
- Lorsque nous nous limitons à 2005 et 2006, nous voyons que pour ces années aussi seulement 35% a fait l'objet d'une amende (23% par la justice et 12% par le service des amendes administratives).

Continuer à collaborer avec les services juridiques doit nous mener à une amélioration de cette situation.

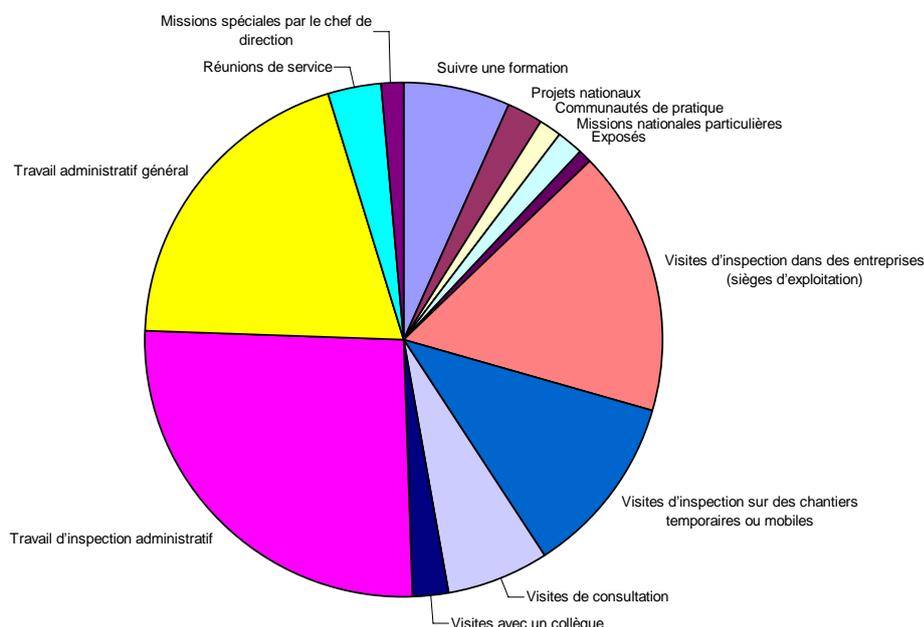
4.1.4 Emploi du temps des inspecteurs

L'inspecteur doit encoder quotidiennement ses activités dans le système d'enregistrement CAVIAR suivant la répartition du tableau ci-dessous. Toutes les activités trouvent leur place dans le système, seuls les temps pour le déplacement au départ de et vers les lieux ne sont pas enregistrés.

	Nombre d'heures au niveau national	Nombre d'heures par inspecteur
Suivre une formation	10.242	71
Projets nationaux	3.704	26
Communautés de pratique	2.105	15
Missions nationales particulières	2.690	19
Exposés	1.336	9
Visites d'inspection dans des entreprises (sièges d'exploitation)	25.754	178
Visites d'inspection sur des chantiers temporaires ou mobiles	17.821	123
Visites de consultation	9.605	66
Visites avec un collègue	3.562	25
Travail administratif lié à l'inspection (rapports etc..)	40.933	282
Travail administratif général	30.408	210
Réunions de service	5.465	38

Missions spéciales données par le chef de direction	1.960	14
Temps total enregistré	155.584	1.073

Répartition des temps enregistrés



4.1.4.1 Suivi de formation par les inspecteurs

Ce nombre d'heures, particulièrement important, vient du fait que dans certaines directions de jeunes inspecteurs suivent la formation complémentaire de conseiller en prévention.

4.1.4.2 Projets nationaux

Certains projets nationaux sont réalisés en collaboration avec les inspecteurs locaux des directions régionales comme le développement de logiciels, l'évaluation Pharaon, par exemple.

4.1.4.3 Communautés de pratique

Comme décrit au point 4.4, chaque direction régionale a au moins une personne de contact dans les différentes communautés de pratique. Le temps presté lors des activités de ce groupe national, ne peut évidemment pas être comptabilisé pour le contrôle régional et est également encodé séparément..

4.1.4.4 Mission nationales particulières

Malgré la capacité d'inspection limitée, certains de nos inspecteurs sont invités à s'engager comme conseiller en prévention du département.

4.1.4.5 Exposés

Nos inspecteurs sont régulièrement invités à apporter leur contribution aux journées d'étude ou symposiums. Pour qu'ils puissent partager leur know-how acquis avec un public plus large, ceci est autorisé dans une mesure limitée (pour 2007 en moyenne 9 heures par inspecteur sur base annuelle).

4.1.4.6 Visites d'inspection aux sièges d'exploitation

Tout le temps depuis l'arrivée jusqu'au départ du siège d'exploitation ou social, dans l'objectif de remplir une mission d'inspection est encodé sous ce dénominateur. Ces visites impliquent aussi bien un examen général qu'une mission spécifique (comme le suivi d'une enquête d'accident du travail, l'examen d'une plainte, l'examen d'une maladie professionnelle, ...).

4.1.4.7 Visites d'inspection sur des chantiers temporaires ou mobiles

Plusieurs employeurs peuvent exercer des activités sur les chantiers temporaires ou mobiles. Les visites de chantiers avec un seul entrepreneur qui ne relève pas de l'obligation de coordination, y sont aussi comptabilisées.

Sur ces chantiers on regarde généralement tant les employeurs et leur personnel que les aspects de coordination, pour autant que ceci soit réalisable sur place. En cas de besoin, on réclame les documents nécessaires au sièges des employeurs.

4.1.4.8 Visites de consultation

Si dans le cadre d'une mission d'inspection une visite ne s'impose ni au siège d'exploitation, ni sur le chantier, le temps y consacré est encodé comme visite de consultation. Pour certaines enquêtes spécifiques ceci est assez fréquent, par exemple pour l'examen de plaintes de harcèlement.

4.1.4.9 Travail administratif lié à l'inspection

Après une visite d'inspection, celle-ci doit être enregistrée, au bureau ou à domicile et il faut adresser une lettre avec ses observations à l'employeur. Certaines visites doivent aussi être préparées sur base de recherches dans le système informatique. Tout ce temps est encodé sous le dénominateur de travail d'inspection administratif.

4.1.4.10 Travail administratif général

D'autre part, il y a aussi des tâches qui doivent être accomplies, aussi bien à domicile qu'au bureau de direction tel qu'étudier une instruction, des procédures, de manière autodidacte, . Ce temps est encodé sous le travail administratif général.

4.1.4.11 Réunions de service

Dans la plupart des directions, on tient au moins une réunion par mois pour tous les inspecteurs, lors de laquelle sont communiquées les directives convenues lors de la réunion de coordination nationale des chefs de direction. Les réunions de service sont aussi les moments pour convenir des accords internes organisationnels et pratiques au sein de la direction régionale. Elles sont aussi utilisées pour approfondir l'information venant des communautés de pratique avec les inspecteurs et pour recueillir l'éventuel feed-back.

4.1.4.12 Missions spéciales du chef de direction

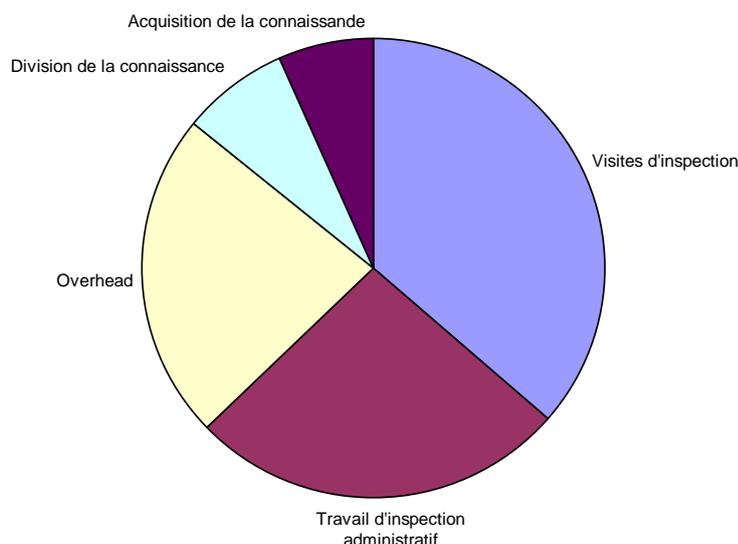
En dehors de sa fonction de cadre, le chef de direction a généralement aussi plusieurs autres missions, qu'il peut, si nécessaire, déléguer à un collègue inspecteur. Le temps qu'un inspecteur y consacre, est encodé dans cette rubrique.

Le chef de direction n'est pas soumis à l'encodage de son emploi du temps, à moins que, éventuellement à titre de compensation de missions déléguées, il ne remplisse des missions d'inspection.

4.1.4.13 Répartition du temps

Enregistrement du temps	Nombre d'heures	%
Visites d'inspection	56.742	27%
Travail d'inspection administratif	40.933	20%
Travail administratif (travail administratif général et réunions de service)	35.872	17%
Echange de connaissances (projets, communautés de pratique et exposés)	11.795	6%
Acquisition de connaissances (suivi de formation)	10.242	5%
	155.584	

Régistration du temps d'activité globalisé



4.1.4.14 Temps de visite moyen

	Moyenne nationale
Visite d'inspection à un siège d'exploitation	2,0 heures
Visite d'inspection chez un employeur sur un chantier temporaire ou mobile	1,2 heures
Visite de consultation	1,6 heures
Temps moyen par visite (temps de visite + temps administratif)	2,7 heures

4.1.5 Synthèse des visites d'inspection à des sièges d'exploitation dans des entreprises

4.1.5.1 Répartition par type de visites d'entreprise

Au total 12.943 visites d'entreprise ont été effectuées .

Ceci signifie en moyenne 186 visites par équivalent temps plein et par an.

Ces visites sont encodées comme visite générale (généralement proactive) ou visite spécifique (visite réactive) avec un objectif spécifique. Certaines visites comportent aussi bien une partie réactive que proactive.

Le type des visites d'inspection est reprise dans le tableau ci-dessous.

	National	
Nombre d'inspections générales	5819	45%
Nombre d'inspections spécialisées	5853	45%
Nombre de combinaisons d'une inspection générale + spécialisée	995	8%
Nombre de combinaisons de deux inspections spécialisées	222	2%
Combinaison de 3 types de visite	37	0,3%

La subdivision en nombres et emploi du temps entre des inspections (partielles) générales et inspections (partielles) spécifiques est reprise dans le tableau ci-dessous.

Répartition de l'emploi du temps encodé entre les différents types de visites (en répartissant le temps de visite de façon proportionnelle entre les différents types s'il s'agit d'une inspection combinant différents types de visite).

	Nombre	%	Heures	%
Inspections générales	6.847	48%	13.397	52%
Inspections spécifiques	7.372	52%	12.455	48%

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de cette répartition des inspections spécifiques.

	Nombre	%	Heures	%
Visites de suivi	2162	29%	3.385	13%
Autres types d'inspections spécifiques	1700	23%	2.653	10%
Examen de plaintes	1410	19%	2.401	9%
Suivis enquête d'accident	1399	19%	2.457	10%
Réunions de concertation	351	5%	849	3%
Evaluations Système Dynamique Gestion des Risques	282	4%	607	2%
Examens de maladie professionnelle	58	1%	85	0,3%
Visites de prévention ou indice Pharaon	10	0,1%	18	0,1%

4.1.5.2 Entreprises visitées

6.935 entreprises différentes ont été visitées

Nombre de visites	Nombre d'entreprises	
1	4.616	66,5%
2	1.313	18,9%
3	475	6,8%
4..10	462	6,7%
Plus de 10	69	1,0%
	6.935	

4.1.5.3 Répartition du nombre de visites par code NACE des sièges d'exploitation visités

Code	Description de l'activité	National	%	% cumulé
45	Construction	1033	8%	8%
75	Services publics	1018	8%	8%

Code	Description de l'activité	National	%	% cumulé
51	Commerce gros	940	8%	16%
85	Santé et action sociale	924	7%	23%
52	Commerce détail	834	7%	30%
14	Autre industrie extractive	818	6%	37%
28	Travail de métaux	695	6%	43%
74	Autres activités industrielles	675	5%	48%
15	Industrie alimentaire	592	5%	54%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalliques	564	5%	58%
50	Commerce gros et détail véhicules automobiles	485	4%	63%
60	Transport par voie de terre et via pipelines	394	4%	66%
63	Activités de transport soutenues	362	3%	69%
80	Éducation	318	3%	72%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	260	2%	75%
17	Industrie textile	237	2%	77%
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	218	2%	78%
55	Hôtels et restaurants	218	2%	80%
29	Fabrication de machines, appareils et équipements	211	2%	82%
24	Industrie chimique	203	2%	83%
36	Fabrication de meubles	187	2%	85%
22	Imprimeries	155	1%	86%
92	Associations culturelles et sportives	130	1%	88%
34	Construction de véhicules automobiles	124	1%	89%
01	Agriculture et chasse	117	1%	90%
27	Métallurgie	112	1%	90%
90	Gestion de déchets	110	1%	91%
93	Autres services	95	1%	92%
21	Industrie du papier et du carton	94	1%	93%
37	Recyclage	81	1%	94%
31	Fabrication d'équipements électriques	71	1%	94%
64	Communications	65	1%	95%
72	Industrie traitement de données	60	1%	95%
40	Production et distribution d'électricité, gaz et vapeur	55	0%	96%
70	Immobilier	47	0%	96%
91	Organisations patronales et syndicales	44	0%	97%
35	Autre industrie de fabrication	42	0%	97%
33	Équipements médicaux	37	0%	97%
71	Location	37	0%	98%
18	Industrie de l'habillement	32	0%	98%
32	Fabrication de radios, télévisions et équipements de communication	32	0%	98%
41	Distribution d'eau	26	0%	98%
67	Services d'assistance aux organismes financiers	25	0%	99%
73	Recherche et développement	23	0%	99%

Code	Description de l'activité	National	%	% cumulé
23	Cokéfaction, raffinage et industries nucléaires	21	0%	99%
65	Organismes financiers	19	0%	99%
02	Sylviculture	12	0%	99%
16	Industrie du tabac	11	0%	99%
62	Transport aérien	10	0%	99%
05	Pêche	7	0%	99%
30	Machines de bureau et industrie informatique	7	0%	100%
19	Industrie du cuir et de la chaussure	6	0%	100%
61	Transport par voie navigable	6	0%	100%
10	Industries extractives	5	0%	100%
66	Organismes d'assurances et de retraite	5	0%	100%
95	Services domestiques	4	0%	100%
99	Organisations extraterritoriales	4	0%	100%
11	Extraction de pétrole et de gaz	1	0%	100%
13	Industrie extractive de minerais	1	0%	100%
97	Services	1	0%	100%
		12.943		

4.1.5.4 Informations sur les visites des SEPP aux entreprises

Le nom du service externe pour la prévention et la protection actif dans l'entreprise a été encodé dans 38 % des visites d'entreprise.

On a vérifié pour ces services si la visite (multi)annuelle du service de prévention externe était en ordre, se basant sur le rapport produit. Ceci était le cas pour 84% des enregistrements.

4.1.5.5 Nombre d'évaluations d'une législation relative au bien-être et répartition des constatations

		Remarque positive	Pas de remarque	Action corrective	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposition d'une mesure (art.3)	Élément pour arrêt (art.3)	Élément pour procès-verbal d'infraction	Fixer des accords et mesures	Total
21	Organisation politique du bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	145	1.807	564	587	1.656	16	3	20	87	4.885
22	SIPP et collaboration SEPP	69	1.854	339	386	1.140	16	2	10	72	3.888
23	Structures de concertation (comité PP, délégation syndicale...)	25	1.073	119	110	352	2	2		20	1.703

		Remarque positive	Pas de remarque	Action corrective	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposition d'une mesure (art.3)	Élément pour arrêt (art.3)	Élément pour procès-verbal d'infraction	Fixer des accords et mesures	Total
24	Contrôles et suivi des rapports de contrôle (SECT)	131	1.148	141	363	1.315	11	5	9	35	3.158
25	Surveillance de la santé, protection de la maternité et premiers soins	67	1.811	216	325	578	8	1	4	28	3.038
26	Information et formation des travailleurs	70	1.119	219	189	426	4		10	36	2.073
27	Jeunes au travail, stagiaires et travail intérimaire	8	526	78	88	130	2	1	2	16	851
28	Violence, harcèlement moral et sexuel	62	992	274	218	526	4		3	30	2.109
29	Signalisation de sécurité et de santé	23	1.304	124	259	631	10	3	4	51	2.409
30	RGPT art. 52 (incendie), ATEX et liquides inflammables	68	1.324	405	563	2.379	12	10	12	81	4.854
31	Dispositions relatives à l'hygiène sur les lieux de travail	72	2.075	259	341	771	23	6	9	46	3.602
32	Facteurs d'environnement et agents physiques	13	840	174	133	294	3	3	2	19	1.481
33	Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et biologiques	39	952	197	222	688	10	11	6	56	2.181
34	Chantier Temp Mob et milieu hyperbare	2	25	11	17	28	1	2	3	4	93
35	Travail en hauteur (risque de chute de hauteur)	14	630	77	198	440	9	3	15	19	1.405
36	ET général (machines, achat et mise en service,...)	38	873	201	422	1.511	20	30	20	95	3.210
37	Électricité et installations électriques	13	1.016	81	219	785	15	5	2	42	2.178
38	Équipements de travail mobiles, levage de charges	27	1.013	70	111	518	6	2	2	17	1.766
39	Équipement individuel (EPI, vêtements de travail...)	69	2.871	195	242	567	9	2	8	31	3.994
40	Manutention de charges, outils à main	50	1.202	145	97	161	5	1		8	1.669
		1.005	24.455	3.889	5.090	14.896	186	92	141	793	50.547

4.1.6 Synthèse des visites d'inspection sur des chantiers temporaires ou mobiles

4.1.6.1 Répartition du type de visite de chantier

Au total ont été visités 15.369 employeurs sur des chantiers temporaires ou mobiles.

Ceci signifie une moyenne de 186 visites par équivalent temps plein.

Pour le calcul du nombre de visites par équivalent temps plein, on a tenu compte du temps encodé proportionnellement pour des visites sur des chantiers temporaires ou mobiles.

Ces visites sont enregistrées comme visite générale (généralement proactive) ou visite spécifique (visite réactive) avec un objectif spécifique. Certaines visites comprennent aussi bien une partie réactive qu'une partie proactive.

La subdivision en nombres et emploi du temps entre des inspections (partielles) générales et des inspections (partielles) spécifiques est reprise dans le tableau ci-dessous.

Répartition de l'emploi du temps encodé sur les différents types de visite, répartissant le temps de visite de façon proportionnelle sur les différents types s'il s'agit d'une inspection avec plusieurs types de visite.

	Nombre	Heures
Inspection générale	12.428	13.662
Enlèvement d'amiante	1.139	1.406
Visite de suivi	1.010	1.060
Examen de plainte	375	456
Enquête d'accident	374	694
Autre visite spécifique	285	256
Réunion de concertation	121	169
	15.732	17.702

4.1.6.2 Répartition des travaux sur les chantiers temporaires ou mobiles

Lors de chaque visite, l'inspecteur enregistre le type de travaux suivant la répartition ci-dessous. Le tableau suivant donne un aperçu par ordre décroissant des travaux rencontrés sur les chantiers visités.

	Total 2007
Maçonnerie et bétonnage	6.781
Travaux de toiture	2.032
Travaux de démolition et assainissement	1.541
Travaux de montage (métal + béton)	1.104
Autres travaux de construction	1.010
Installations (électricité, sanitaire, chauffage, air conditionné,...)	685
Terrassements	585
Finition: plâtrage, carrelage, travaux de peinture	520
Travaux de voirie	372
Menuiserie (menuiserie intérieure et extérieure)	363
Dispositions utilitaires (égouts, canalisations de gaz, câbles,...)	335
Aménagement de jardin	41
	15.369

4.1.6.3 Entreprises visitées

5.062 employeurs différents ont été contrôlés avec, pour la répartition entre les différentes directions régionales, un écart standard de 596 entreprises. Une direction n'a contrôlé que 1.075 employeurs différents, tandis qu'une autre direction a contrôlé 3.053 employeurs différents.

Pour 17% ou 865 visites, le numéro d'identification de la banque carrefour des entreprises (numéro BCE) était inconnu lors de l'enregistrement de la visite.

Nombre de visites	Nombre d'entreprises	
1	2.870	57%
2	890	18%
3	415	8%
4	251	5%
5	139	3%
5..10	292	6%
Plus de 10	205	4%
	5.062	

4.1.6.4 Répartition du nombre de visites par code NACE des sièges d'exploitation visités

On a encodé un code NACE pour seulement 14% des employeurs.

4.1.6.5 Répartition du nombre d'évaluations pour une rubrique du bien-être entre les différents types de constatations

		Remarque positive	Pas de remarque	Actions correctives	Avertissement oral	Avertissement écrit (art. 9)	Imposer une mesure (art. 3)	Élément pour arrêt(art. 3)	Élément pour procès-verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
1	Organisation politique bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	19	397	235	362	325	11	11	28	27	1.415
2	Coordination	20	2.610	436	557	462	5	8	11	43	4.152
3	Terrassements	4	956	94	178	87	7	8	5	4	1.343
4	Travaux de toiture	25	559	137	257	391	64	197	114	33	1.777
5	Travaux de démolition	5	220	70	73	69	5	9	4	2	457

		Remarque positive	Pas de remarque	Actions correctives	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposer une mesure (art.3)	Élément pour arrêt(art.3)	Élément pour procès-verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
6	Travaux d'aménagement	3	276	72	67	41	2	3	1	3	468
7	Travaux en milieu hyperbare		7	9	22	2					40
8	Échafaudages et boudriers	43	2.255	402	804	812	77	110	33	21	4.557
9	Élévateurs à nacelle (utilisation d'engins de levage à des hauteurs)	9	640	46	107	135	17	25	5	9	993
10	Garde-corps et protection d'ouvertures	46	2.483	467	1.293	1.060	63	123	50	43	5.628
11	Surveillance de la santé et premiers soins	7	2.104	70	298	160	3	2		3	2.647
12	Jeunes, stagiaires et travailleurs intérimaires		45	9	15	10					79
13	Fonctions de sécurité et travailleurs isolés		297	22	44	34	2			2	401
14	Outils à main, machines et appareils	11	4.483	105	339	372	14	16	4	2	5.346
15	Engins de levage	11	2.216	119	407	338	6	17	11	7	3.132
16	Risques électriques et risques d'incendie	5	2.880	224	541	365	6	10	2	6	4.039
17	Aménagement et signalisation	27	3.388	163	463	575	19	12	2	8	4.657
18	Facteurs d'ambiance (ventilation, éclairage, vibrations...), hygiène et hébergement	20	2.945	142	537	501	9	7	5	6	4.172
19	Équipement individuel (EPI, vêtements de travail...)	33	5.465	334	1.336	930	13	19	10	11	8.151
20	Agents chimiques, cancérigènes, mutagène et biologiques	2	399	70	99	81	5	9	4	5	674
		290	34.625	3.226	7.799	6.750	328	586	289	235	54.128

4.1.6.6 Répartition du nombre d'évaluations par types pour les différents travaux rencontrés

	Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposer une mesure (art.3)	Élément pour arrêt (art.3)	Élément pour procès-verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
Terrassements	1	1.501	66	189	201	3	5	3	2	1.971
Travaux de démolition et d'assainissement	11	1.736	246	390	298	15	29	8	10	2.743
Maçonnerie et bétonnage	142	17.780	1.828	4.569	3.778	118	165	69	88	28.537
Travaux de montage (métal + béton)	29	3.198	237	420	362	18	30	12	31	4.337
Travaux de toiture	63	3.346	384	809	1.034	143	284	166	54	6.283
finition: plâtrage, carrelage, travaux de peinture)	1	1.140	87	274	195	7	20	18	7	1.749
menuiserie (menuiserie interne et externe)	6	741	60	209	159	6	9	4	3	1.197
Installations (électricité, sanitaire, chauffage, air conditionné, ...)	4	1.556	77	302	233	5	7		1	2.185
Travaux de voirie	3	974	22	117	123	3			2	1.244
Dispositions utilitaires (égouts, canalisations de gaz, câbles, ...)	9	1.041	53	159	85	4	12	5	2	1.370
Aménagement de jardins	2	74	2	10	9	1	1			99
Autres travaux dans la construction	19	1.538	164	351	273	5	24	4	35	2.413
Total	290	34.625	3.226	7.799	6.750	328	586	289	235	54.128

4.1.6.7 Répartition du nombre d'évaluations par degré pour les différents travaux rencontrés

Sur les 15.369 visites de chantiers temporaires, une ou plusieurs remarques ont été introduites pour 10.896 visites.

En moyenne 4,8 rubriques de sécurité ont été introduites par visite.

4.2 Direction du contrôle de la prévention des accidents graves de la division du contrôle des risque chimiques

4.2.1 Aperçu général de l'emploi du temps des ingénieurs en 2007

	Nombre d'heures	%
Temps pour les missions d'inspection:		
○ Inspections Seveso systématiques	7.116,7	25,5
○ Autres inspections pro-actives	656,1	2,4
○ Enquêtes d'accidents/d'incidents	1.682,7	6,0
○ Enquêtes de plaintes	172,1	0,6
○ Examen de demandes de dérogation	242,7	0,9
○ Examen de dossiers de zonage	798,4	2,9
○ Autres enquêtes réactives	616,1	2,2
Temps pour d'autres activités:		
○ Examen de rapports de sécurité	1.688,5	6,1
○ Traitement de notifications	224,4	0,8
○ Coordination et concertation	1.253,1	4,5
○ Représentation	528,2	1,9
○ Gestion de crise	89,0	0,3
○ Enquête et développement	1.926,1	6,9
○ Information, avis, e.a.	1.018,3	3,7
Temps pour l'organisation, la formation et autres:		
○ Développement d'applications en informatique	1.202,4	4,3
○ Gestion de l'information et de la documentation	123,1	0,4
○ Réunions de staff	1.176,0	4,2
○ Gestion du système de qualité	177,3	0,6
○ Formation initiale et programme de stage	3.117,6	11,2
○ Autres formations et formation permanente	594,4	2,1
○ Diverses autres activités	1.141,0	4,1
Temps pour les déplacements:	2.320,2	8,3
Total	27.864,4	

4.2.2 Missions d'inspection

En 2007, 785 visites d'inspection ont été effectuées:

506 visites pour l'exécution des 449 enquêtes dans le cadre de la directive Seveso II (voir le point 3.2.2.);

66 visites proactives pour des inspections dans le cadre de la législation relative au bien-être au travail;

213 visites réactives.

4.2.3 Temps disponible pour les inspections

Le temps disponible pour le travail d'inspection et des activités qui y sont liées (y compris la formation, les réunions de service et les déplacements) s'élevait en 2007 à 17.792,1 heures. Ceci correspond à 11,1 équivalents temps plein pour effectuer des inspections.

Le tableau suivant donne un aperçu général de la répartition du temps disponible en 2007 par équivalent temps plein:

	%
"Out of office"	35,3
"In the office" pour la préparation, le rapport et le suivi de visites d'inspection	40,5
Autres activités	24,2

4.2.4 Inspections Seveso systématiques

En 2007, 449 enquêtes systématiques des systèmes de prévention ont été effectuées dans les entreprises Seveso, telles que décrites à l'art. 18 de la directive Seveso II:

21 visites initiales (ces inspections servent de première inspection dans une entreprise lorsque, par manque d'informations suffisantes, il est quasi impossible de préparer déjà une enquête plus ciblée);

78 examens du système de sécurité des entreprises;

29 examens de mesures préventives à l'aide de check-lists spécifiques;

93 examens de mesures préventives à l'aide d'analyses des risques et examens de risques spécifiques;

37 enquêtes pour vérifier si certaines mesures ont effectivement été mises en pratique;

191 inspections de suivi d'inspections systématiques précédentes.

4.2.5 Output des missions d'inspection

Nombre	Produits d'inspection
19	Lettres avec appréciation positive
704	Lettres avec fixation d'actions d'amélioration et de délais
10	Lettres d'avertissement formel avec mise en demeure pour régularisation
2	Lettres d'avertissement avec avertissement ultime pour régularisation
2	Ordres d'arrêt immédiat ou de prendre immédiatement des mesures de sécurité
5	Procès-verbaux d'infraction
1	Procès-verbal d'audition séparé
95	Lettres ou rapports à d'autres instances
20	Rapports relatifs à des demandes de dérogation et d'autres demandes d'avis
106	Lettres relatives à des évaluations de dossiers de zonage
967	Total

4.2.6 Autres activités

4.2.6.1 Enquêtes de rapports de sécurité et de notifications

En 2007, 78 rapports de sécurité ont été enquêtés et 89 notifications ont été traitées

4.2.6.2 **Coordination, concertation et représentation**

La division du contrôle des risques chimiques est chargée de la coordination des inspections de tous les services d'inspection (aussi bien régionaux que fédéraux) qui concernent la surveillance de la prévention d'accidents chimiques majeurs dans notre pays. La Division veille aussi à l'organisation de la concertation entre les autorités belges concernées par la prévention et la lutte contre les accidents majeurs. Ces missions sont nécessaires pour veiller à ce que les différents services publics interviennent de façon cohérente dans tout le pays.

En 2007, 4,5% du temps disponible a été consacré à 14 réunions de coordination et de concertation.

De plus, cette division doit assurer la représentation de la direction générale dans des comités et groupes de travail qui concernent la prévention d'accidents majeurs. En 2007, 1,9% du temps disponible était nécessaire pour participer à 52 réunions.

4.2.6.3 **Gestion de crise**

Via le groupe de travail "ECOSOC", on a collaboré avec le Centre de crise du SPF de l'Intérieur pour l'élaboration pratique des plans d'urgence pour des situations de crise qui nécessitent une coordination nationale.

Concrètement, on s'est occupé du plan de la pandémie de grippe et on a commencé la préparation du grand exercice nucléaire pour la centrale nucléaire de Doel en 2009.

Via le groupe de travail européen "Accident Analysis and Reporting", on a élaboré un système pour améliorer l'échange d'informations sur des accidents entre les services d'inspection européens. Dans ce cadre, la banque de données MARS a été modifiée en une application internet dont une première version test était disponible fin 2007.

4.2.6.4 **Recherche et développement**

Une des principales missions du service concerne l'organisation et l'exécution d'inspections de sécurité dans les entreprises Seveso selon les exigences qui sont imposées à l'art. 18 de la directive "Seveso II". Ainsi, ces inspections doivent comprendre une recherche méthodique et systématique des systèmes utilisés dans l'établissement, aussi bien les systèmes techniques qu'organisationnels et de management.

Pour répondre à ces exigences, on démarre chaque année divers projets pour développer des nouvelles méthodes d'inspection et améliorer les techniques d'inspection existantes.

Les projets les plus importants qui se déroulaient en 2007 dans ce contexte sont décrits succinctement ci-dessous.

Développement de l'outil d'inspection "stockage en entrepôt". Cet outil d'inspection a été finalisé et publié comme une publication commune des services d'inspection Seveso belges.

Développement de l'outil d'inspection "Mesures Préventives Actives". Cet instrument d'inspection vise les systèmes de décharge de pression mécaniques (soupapes de sécurité, disques de rupture) et les sécurités instrumentales. Les expériences avec la deuxième version de test de cet instrument d'inspection, développé en 2006, ont été intégrées dans une première version définitive. Celui-ci a été publié comme une publication commune des services d'inspection Seveso belges.

Développement de l'outil d'inspection "enveloppes". L'objectif de cet outil d'inspection consiste à vérifier si les mesures nécessaires sont prises pour assurer l'intégrité mécanique des réservoirs de stockage, conduites et appareils sous pression. Une première version test du questionnaire pour des réservoirs de stockage atmosphériques a été établie. Ce questionnaire sera testé en 2008 en concertation avec les autres services d'inspection Seveso belges.

Révision du Système d'Évaluation Métatechnique. La révision de la deuxième version du Système d'Évaluation Métatechnique a démarré en 2006, et ce, en étroite concertation avec les services d'inspection Seveso régionaux. La troisième version du Système d'Évaluation Métatechnique se composera de différents outils d'inspection séparés. Les versions de test des outils d'inspection "Enquêtes d'accidents et incidents" et "Documentation de sécurité de procédé" ont été élaborées en 2007. Ces outils d'inspection seront testés dans le courant de 2008. D'autres outils d'inspection sur lesquels on a travaillé dans le courant de 2007 dans le cadre du SEM3 sont: "Projets et modifications d'installations de processus", "Inspection et entretien d'installations de procédé", "Exécution de travaux dangereux" et "Politique de prévention d'accidents majeurs".

Révision du système de programme d'inspection. Le système de programme d'inspection donne le cadre dans lequel les inspections Seveso sont planifiées. Le système de programme d'inspection a été révisé en concertation avec les services d'inspection Seveso régionaux et a été implémenté avec début de mise en oeuvre en 2008. L'adaptation la plus importante concerne la définition des dits domaines d'inspection par entreprise et la planification des inspections en fonction de ces domaines.

La rédaction d'une note d'information "Exigences pour un niveau de protection élevé pour les installations de stockage et (dé)chargement de liquides inflammables". Dans cette note sont décrites quelques mesures concrètes, qui doivent, selon les services d'inspection compétents, être considérées comme un minimum pour maîtriser certains risques d'accidents majeurs lors du stockage et du (dé)chargement de liquides inflammables.

Révision de la note d'information "Études de sécurité de procédé". Cette note est le guide pour analyser et maîtriser des risques d'installation de procédés chimiques. Le travail d'étude effectué en 2007, a débouché sur certaines nouvelles visions. Celles-ci ont été discutées avec les autres services d'inspection Seveso belges lors de la concertation d'inspection annuelle. Elles ont déjà été intégrées partiellement dans les outils d'inspection qui font partie du SEM3.

Rédaction d'une note d'information "Guide pour l'établissement d'un document relatif à la protection contre les explosions". Une proposition de cette note a été rédigée. Cependant, cette note ne sera pas publiée séparément mais le contenu sera intégrée dans la nouvelle version de la note "Études de sécurité de procédé".

4.2.6.5 Information et avis

Le 22 novembre 2007, la division a organisé le 10^{ième} Symposium "Prévention des accidents majeurs", avec 354 participants.

Lors de ce symposium, les leçons tirées de différents accidents ont été traitées. On a expliqué, entre autres, les résultats de l'enquête du U.S. Chemical Safety and Hazard Investigation Board (CSB) sur la catastrophe qui s'est produite en 2005 dans la raffinerie de BP à Texas City. Le deuxième thème de ce symposium concernait les leçons tirées des exercices du plan d'urgence. Ce sujet a été expliqué du point de vue des services d'incendie et de quelques entreprises Seveso.

4.3 Laboratoire de toxicologie industrielle

4.3.1 Aperçu général de l'emploi du temps en 2007

	Nombre d'heures	%
Mesures des lieux de travail:		
○ Enquêtes avant et après les échantillonnages	960	9
○ Échantillonnages dans des entreprises	290	2,7
○ Analyse des échantillons	2.850	26,8
○ Mesures des paramètres atmosphériques	20	0,2
○ Elaboration des rapports de mesurag	1.221	11,5
Organisation des comparaisons inter-laboratoires	1.066	10
Surveillance des laboratoires agréés	285	2,7
Surveillance de la réglementation agents chimiques	128	1,2
Concertation avec d'autres acteurs	79	0,7
Représentation	193	1,8
Recherche & développement	961	9
Information, avis, e.a.	420	4
Organisation, formation et autres	1.741	16,4
Déplacements	428	4
TOTAL	10.642	100

4.3.2 Mesures sur les lieux de travail

Les mesures (échantillonnage + analyse + calcul du résultat) ou analyses suivantes ont été effectuées:

Nombre ⁽¹⁾	Agent principal ⁽²⁾
20	Amiante dans des matériaux ⁽³⁾
2	Suie de diesel
9	Amiante dans l'air
3	Mesure de particule nano
4	Chargement de filtres à quartz
9	Dioxyde de silice
11	Métaux
2	Épreuve de génération de disulfide de carbone pour agrément de laboratoires
10	Substances organiques dans l'air (autre que du styrène)
3	Styrène
1	Paramètres atmosphériques (ventilation)
1	Mesures de poussières dans des bureaux (gravimétriques)
1	Monoxyde de carbone

(1) = nombre de dossiers clôturés. Le volume par dossier peut varier: ainsi un dossier peut concerner un échantillon ou plusieurs. Les mesures dans des entreprises sont généralement

précédées par une visite (pour observer les facteurs des lieux de travail, la sélection de travailleurs pour l'échantillonnage, sélection des agents à mesurer, ...).

(2) par dossier plusieurs agents peuvent se présenter (par exemple des émanations organiques et des poussières)

(3) analyse d'amiante dans des matériaux: la technique standard à cet effet, est la microscopie de polarisation à dispersion colorimétrique; pour les échantillons difficiles on utilise la microscopie analytique par électrons, éventuellement complétée par diffraction de rayons X.

Les demandes de mesure viennent des directions régionales du Contrôle du Bien-Être au Travail, de la propre division, de tous les services publics ou des services internes pour la prévention et la protection. Près de la moitié des mesures cadraient dans une campagne.

4.3.3 Comparaisons inter-laboratoires

Le laboratoire participe aux schémas de compétence professionnelle suivants (proficiency testing schemes):

- WASP (métaux en général): 4 tournées par an;
- AIMS (amiante dans des matériaux): 4 tournées par an.
- WASP (fumée de soudure): 4 tournées par an
- AFRICA (comptage de fibres): 2 tournées par an (en 2007 seulement 1 tournée).

WASP (Workplace Analysis Scheme for Proficiency) et AIMS (Asbestos In Materials Scheme) sont de schémas de compétence professionnelle du Health and Safety Laboratory du Royaume Uni.

AFRICA (Asbestos Fibre Regular Informal Counting Arrangement) est un schéma de compétence professionnelle pour des comptages de fibres créé par l'Institute for Occupational Medicine te Edinburgh.

Le laboratoire organise (et y participe, évidemment aussi lui-même) les schémas de compétence professionnelle suivants:

- Fibres sur les filtres: 3 tournées par an. Environ 20 laboratoires participants. Contrôle de qualité de ces échantillons;
- Amiante dans des matériaux: 3 tournées par an. Environ 20 laboratoires participants. Le laboratoire assure la fabrication et le contrôle de qualité des échantillons;
- Substances organiques dans l'air: 2 comparaisons inter-laboratoires en collaboration avec le VITO à Mol).

Pour toutes ces comparaisons inter-laboratoires, le laboratoire assure l'organisation et le traitement des résultats.

Le laboratoire fait partie du réseau européen d'organismes de schémas de compétence professionnelle et de laboratoires de référence.

4.3.4 Surveillance des laboratoires agréés

Dans le cadre de la surveillance de labos agréés, des échantillons de laboratoires sont analysés régulièrement (échantillons en vrac, comptages de fibres).

4.3.5 Campagne de mesurage

Les campagnes pour le styrène et le quartz ont été poursuivies en 2007.

La campagne pour le styrène a été clôturée et un rapport a été publié. Des mesures ont été effectuées dans 8 entreprises (surtout dans le secteur de la construction) où des travailleurs peuvent être exposés au quartz. Ces mesures révélaient souvent de très importantes expositions au quartz. Il est clair qu'il existe encore un grand manque de prise de conscience pour la problématique de l'exposition au quartz dans le secteur de la construction. En outre, on a aussi effectué des mesures sur la plage et dans les dunes. En effet, le sable se com-

pose quasiment entièrement de quartz. Ces mesures prouvaient que les grains de sable sont trop gros pour être inhalés. Dans cette campagne cadre aussi la problématique des briques de four.

La campagne métaux (avec l'accent sur des métaux non ferreux) a été poursuivie. Certaines entreprises de démontage d'appareils électroniques et électriques ont été visitées et des mesures d'exposition y ont été effectuées. Ces mesures ont prouvé que la plupart des expositions se trouvaient en-dessous des valeurs limites mais qu'une attention est nécessaire pour l'exposition au plomb et particulièrement qu'une bonne hygiène générale est indispensable pour prévenir l'ingestion de métaux.

On a effectué des mesures dans des entreprises plus importantes, parmi lesquelles des entreprises Seveso.

4.3.6 Particules nano

Les particules nano sont plus petites que 100 nm (1 nm (nanomètre) = 10^{-9} m, un milliardième d'un mètre).

Ces particules existent d'avant la civilisation humaine (feu, éruptions de volcans,) mais sont actuellement aussi fabriquées intentionnellement pour des applications spéciales: la nanotechnologie. Cette technologie a connu un énorme essor les dernières années et a des domaines d'application innombrables: cosmétiques, médecine, traitement de surfaces, textile, catalyse, ...

L'exposition industrielle à des particules nano qui ne sont pas fabriquées intentionnellement, fumée de soudure, suie de diesel, ...) existe déjà longtemps.

Il est incontestable que les connaissances sur le risque pour la santé des matériaux fabriqués consciemment n'atteint pas le même niveau que la croissance explosive de la nanotechnologie et de ses applications.

L'approche classique pour évaluer les risques d'exposition, exprimée en masse par volume (mg par m³) n'est que seulement partiellement utilisable. Des paramètres plus importants sont probablement le nombre et surtout les surfaces de particules. La composition chimique des particules reste sans aucun doute cruciale.

Le laboratoire s'est procuré des appareils pour effectuer des mesures spécifiquement dans ce domaine.

En outre, l'analyse par microscopie électronique continue à rendre de bons services.

Le mesurage de ces particules relève de grands défis: les techniques d'échantillonnage techniques pour des particules comme la filtration et l'impaction par inertie ne suffisent pas.

L'objectif de ces mesures consiste à situer les concentrations mesurées dans des entreprises qui fabriquent intentionnellement des nanoparticules à côté des concentrations de nanoparticules mesurées lors des processus industriels "classiques" connus.

4.4 Division de la gestion des connaissances

4.4.1 Communautés de pratique

Les communautés de pratique regroupent les inspecteurs spécialisés dans les différentes disciplines du bien-être, à savoir la sécurité, la surveillance de la santé, l'hygiène, l'ergonomie, la psychosociologie, et le secteur de la construction. Chaque direction régionale a désigné une personne de contact pour cette coordination nationale. Chaque communauté de pratique est coordonnée par un animateur. La communication interne se fait essentiellement de manière virtuelle via une plate-forme électronique et elle est complétée par quelques réunions face à face, généralement à l'administration centrale.

4.4.1.1 Sécurité du travail

La communauté de pratique « sécurité du travail » a éclairci 10 problématiques en commun accord. A cet effet, chaque membre de la communauté donne son point de vue sur la problématique. Le spécialiste du domaine formule un point de vue commun. Ce point de vue commun est généralement soumis pour avis à la division des normes de la direction générale humanisation du travail. Ensuite la problématique et la solution sont traduites et publiées sur l'intranet de sorte qu'elle soient disponibles pour tous les inspecteurs.

La plate-forme de concertation utilise fréquemment le forum de WBnet (Livelink). En 2007, 159 questions ont été posées, et on a fait des communications qui, au total, ont fait l'objet de 364 réactions.

En 2007, on a tenu 2 réunions face à face (mars et août).

Le plan de formation concernant la sécurité du travail pour les inspecteurs récemment engagés a été établi pour fin juin et confirmé lors de la réunion de août 2007. En décembre, toutes les présentations (réalisées en MicroSoft PowerPoint) étaient finalisées dans au moins une langue nationale.

4.4.1.1.1 Prévention d'incendies

En collaboration avec la division des normes de la direction générale humanisation du travail, on a donné de l'assistance pour le traitement de dossiers de dérogation concernant la sécurité en matière d'incendie. (art. 52 RGPT). A cet effet, on a effectué 14 visites sur place avec un inspecteur régional et/ou on s'est réuni avec le demandeur.

Dans le cadre du suivi de l'évolution scientifique en matière de prévention d'incendies, on a pris les initiatives suivantes:

- o réunion de coordination avec Afirst concernant les cours de sécurité en matière d'incendie;
- o réunion de coordination avec le CNPP concernant les cours de sécurité en matière d'incendie;
- o participation en tant qu'enseignant et représentant de la direction générale à un cours supérieur et au cours élémentaire sécurité en matière d'incendies AFIRST;
- o cours au KVIV à Anvers concernant le Fire Safety engineering.

Représentation dans le Conseil supérieur Incendie et Explosion (4 réunions) avec comme point d'action le suivi et l'approbation de l'évolution de la réglementation en matière de prévention d'incendies du SPF de l'Intérieur en voie de remaniement.

4.4.1.2 Santé

La communauté de pratique ne s'est réunie qu'une seule fois et comme la plupart du temps, on a échangé des informations sur les initiatives législatives et les questions et problèmes qui se sont posés. On n'a pas prévu de campagnes ou de formations spécifiques en 2007.

Seulement un nombre limité de médecins peut participer activement au fonctionnement. Il faut chercher l'explication dans le fait qu'ils se sont chargés d'autres tâches, ont quitté le service et que le recrutement de nouveaux médecins n'a connu qu'un pauvre succès.

4.4.1.3 Hygiène

En 2007, la communauté de pratique s'est réunie trois fois.

Elle a élaboré plusieurs modules de formation, entre autres pour les nouveaux collègues inspecteurs du travail. Une visite au laboratoire est prévue pour tous les nouveaux collègues.

L'animateur s'est chargé d'une formation sur des fiches de sécurité pour les substances et préparations dangereuses dans les directions locales du contrôle régional CBE. Cette formation était accessible pour toutes les personnes intéressées et a connu un grand intérêt.

Elle a formulé un avis sur certaines interprétations de la législation amiante (e.a. sur les travaux de toiture et le dépôt d'amiante-ciment dans des parcs à conteneurs). Ces interprétations ont été demandées par les vigies amiante.

Elle est toujours disposée à donner des interprétations de la législation aux inspecteurs du contrôle régional.

Elle dirigeait les campagnes, entre autres celle sur les solvants organiques, en suggérant des entreprises intéressantes. La situation des autres campagnes a été examinée.

La problématique du quartz a été discutée à la lumière de l'accord social européen sur le quartz et les problèmes spécifiques dans le secteur de la construction.

Un projet sur les vibrations a été discuté.

Les membres ont reçu une explication sur REACH et les éventuelles implications pour notre SPF.

4.4.1.4 Ergonomie

Cette communauté de pratique avait, en 2007, comme activité principale l'assistance à la campagne d'inspection nationale « Manutention manuelle de charges » et son accompagnement et ce dans le cadre de la campagne européenne du Senior Labour Inspection Committee. A cet effet, il y avait d'abord une formation à Marcy l'Etoile (France). La campagne belge a été préparée et ensuite les inspecteurs concernés ont suivi une formation à Bruxelles et reçu la documentation nécessaire. Après la campagne, qui se déroulait pendant les mois de septembre, octobre et novembre 2007, les résultats ont été rassemblés dans un rapport destiné au SLIC (voit le point 6.1).

Du reste, on s'est occupé toute l'année de la formation initiale pour les nouveaux inspecteurs dans la discipline ergonomie.

4.4.1.5 Psychosociologie

Cette communauté de pratique opte principalement pour une communication face à face et procède uniquement par communication via e-mail et utilise peu ou n'utilise pas la plateforme de communication.

Elle a élaboré durant toute l'année une formation initiale pour les nouveaux inspecteurs dans la discipline psychosociologie.

En fonction de la nouvelle législation, on a adapté au niveau national les lettres-type envoyées au plaignant et à l'employeur, et on a entamé l'adaptation de la procédure pour le traitement des plaintes dans les directions régionales.

Aussi bien virtuellement qu'en réunion, on s'est concerté sur les dossiers non-conventionnels. Les personnes de contact assurent ainsi l'assistance de leurs collègues inspecteurs dans les directions régionales.

Certains membres ont donné des exposés à des personnes de confiance et des conseillers en prévention d'établissements scientifiques et du 'Nationaal opleidingscentrum' relatifs aux implications de la nouvelle législation.

Actuellement, un projet est encore en cours concernant la méthode générique pour l'analyse quantitative des risques psychosociaux. Ce projet est temporairement suspendu suite à l'implémentation de la nouvelle législation.

4.4.2 Les Réseaux

Les réseaux sous-entendent qu'on a désigné des vigies nationales qui suivent des employeurs actifs sur tout le pays, avec une approche uniforme. Actuellement, il existe un réseau pour: l'enlèvement d'amiante, la sécurité des produits, les laboratoires, les services externes pour la prévention et la protection et, de façon très limitée, pour les services externes de formation complémentaire.

4.4.2.1 Enlèvement d'amiante

3 dossiers d'agrément de firmes pour le traitement d'amiante ont été traités.

On a participé à un groupe de travail (Ministère de la Région wallonne et les intercommunales de traitement de déchets) qui a spécifié les modalités pratiques des prescriptions de l'AR du 16 mars 2006 concernant l'autorisation d'amiante-ciment sur les terrains de recyclage.

On a participé à un groupe de travail (Confédération des Travaux de toiture) qui a spécifié les modalités pratiques des prescriptions de l'AR du 16 mars 2006 concernant le démontage de toits contenant de l'amiante-ciment.

Les présentations suivantes ont été préparées et données en 2007:

- exposition à l'amiante en cas d'incendie (SPF de l'Intérieur)
- une meilleure protection contre l'amiante (direction générale Humanisation du travail)

4.4.2.2 Sécurité des produits

Le réseau a pour objectif de signaler les manquements dans la sécurité des produits avec un marquage CE. En 2007, le vigie a reçu treize dossiers des directions régionales contrôle du bien-être, tous issus de la région flamande.

Ils ont été transmis au SPF PME, Classes moyennes et Energie pour le suivi.

Les directions régionales ont aussi été informées deux fois sur la non-conformité des installations chez un constructeur dans leur circonscription, signalée par des services d'inspection étrangers.

4.4.2.3 Laboratoires

En 2007 7 dossiers d'agrément de laboratoires ont été traités .

On a reçu 12 communications de la part des directions régionales sur des infractions importantes.

Le fonctionnement des vigies a permis en 2007 (sur base d'un rapport de fin 2006) de révéler un important dysfonctionnement d'un laboratoire sur base de constatations d'inspecteurs régionaux lors de visites sur place, et du contrôle de ces données à l'occasion d'un audit du laboratoire.

4.4.2.4 Services externes pour la prévention et la protection

Le suivi des SEPP se compose de deux parties. D'une part quatre personnes de contact assistent régulièrement aux Comités d'avis des SEPP en tant que représentant de l'administration et assurent la communication directe avec les services. D'autre part les inspecteurs du contrôle régional sur le bien-être qui peuvent évaluer dans les entreprises le fonctionnement des SEPP et peuvent en faire rapport via leurs rapports d'inspection dans CAVIAR et en reprenant des notifications sur «Networks»".

2007 était aussi l'année du renouvellement de l'agrément des services externes. Les personnes de contact, accompagnées ou non de quelqu'un du contrôle régional, ont visité tous les services pour compléter leur dossier de demande et pour répondre aux questions posées par la Direction générale Humanisation du travail et la Commission permanente des SEPP. On a constaté que le rapport via CAVIAR est insuffisamment détaillé pour permettre une bonne évaluation du fonctionnement qualitatif des SEPP. Aussi les rapports de mauvaises et de bonnes pratiques via "Networks" n'a pas connu le succès espéré, de sorte que les objectifs opérationnels sur ce plan n'ont pas été atteints. Les deux systèmes seront revus et détaillés.

Une étude du nombre de déclarations de maladie professionnelle via les rapports annuels des SEPP et les déclarations auprès de l'administration a révélé qu'il y a un sur-rapportage via les rapports annuels et que quelques services introduisent peu ou n'introduisent pas de déclarations, ce qui ne peut pas être expliqué sur base de l'importance du service ou du genre de clientèle affilié.

5 Processus

5.1 Suivi des enquêtes des accidents du travail et accidents majeurs

5.1.1 Coordination nationale

Un groupe de travail s'est penché sur l'évaluation du plan Pharaon établi en 2003 par le secrétaire d'État de l'époque, Kathleen Van Brempt, et repris par les ministres suivants dans leur plan stratégique. Sur base d'un certain nombre d'analyses, le groupe de travail a formulé lui-même certaines conclusions et pour certaines questions, on a envoyé un questionnaire aux chefs des directions régionaux.

Cette évaluation avait pour but de contrôler aussi bien le fonctionnement interne de la direction générale que la réalisation du plan national sur le terrain. Pour les conclusions les plus importantes, voir le point 5.1.3.

A la demande des chefs de direction régionaux, 3 experts ont été désignés pour une enquête complémentaire d'un accident du travail grave. A cet effet, on a tenu compte de la spécialisation demandée et du lieu de l'enquête. La banque de données des experts a systématiquement été actualisée.

Dans le cadre de la suite de l'élaboration du projet d'AR sur les « risques graves » et la « révision des primes par le système bonus-malus » nos experts ont assisté à dix réunions avec la cellule stratégique du Ministre, Assuralia (pour les assureurs lois), le Spf Economie et le Fonds des Accidents de Travail.

En 2007, la représentation dans le Comité technique du Fonds des Accidents du travail a été adaptée.

Des exposés lors des cours de perfectionnement pour conseillers en prévention à Malle et pour le Cresept à Bruxelles et à Malle.

5.1.2 Analyse quantitative du processus

5.1.2.1 Nombre de dossiers ATG

6.184 dossiers ont été ouverts.

5.1.2.2 Répartition des dossiers selon l'initiateur

	Nombre
Employeur	3.359
Fonds des accidents du travail	1.798
Auditeur	388
Service interne pour la prévention et la protection	278
Autres	192
Inspecteur	136
Service externe pour la prévention et la protection	134

Sous « autres » il faut entendre: les entreprises de travail intérimaire, les utilisateurs de travailleurs, les sous-traitants, les organisations professionnelles, les travailleurs, les syndicats, les services externes pour le contrôle technique, l'administration centrale, d'autres directions et autres.

5.1.2.3 La moyenne du nombre de jours entre la date de l'accident et la réception du rapport détaillé

Des 6.284 dossiers ouverts, seulement 4.284 dossiers ont été retenus pour calculer cette moyenne (les dossiers sans date d'accident et sans rapport détaillé et ceux dont les dates étaient improbables, sont rayés).

La moyenne du nombre de jours endéans lesquels le rapport détaillé est rentré, s'élève à 41 jours.

5.1.2.4 Evaluation de la qualité du rapport détaillé par l'inspecteur

Des 4.253 dossiers fermés, il y en a 2.687 dont l'évaluation du rapport détaillé par l'inspecteur est enregistrée avec la répartition suivante comme résultat

	Nombre	%
Visite supplémentaire exigée	26	1%
Inacceptable	24	1%
Acceptable	1.116	42%
Moins bon	199	7%
Bon	1.162	43%
Très bon	160	6%

Cette évaluation examine la clarté et la justesse des raisons invoquées et des règles proposées par le service de prévention et/ou par le plan d'action de l'employeur.

5.1.2.5 Evaluation de la qualité du rapport détaillé par l'inspecteur en fonction du rédacteur (SEPP ou SIPP)

Services externes pour la prévention et la protection (SEPP)	Total	
Pas d'évaluation	275	%
Visite supplémentaire exigée	6	0,7%
Inacceptable	6	0,7%
Moins bon	34	4,0%
Acceptable	321	37,6%
Bon	434	50,8%
Très bon	53	6,2%
Total	1129	

Service internes pour la prévention et la protection (SIPP)	Total	
Pas d'évaluation	449	%
Examen supplémentaire exigée	14	1,0%
Inacceptable	13	0,9%
Moins bon	147	10,6%
Acceptable	613	44,0%
Bon	538	38,6%
Très bon	67	4,8%
Total	1842	

Conclusions:

- Les rapports des SEPP sont évalués comme meilleurs que les rapports des SIPP;
- Nos services reçoivent trop peu de rapports des SEPP parce que la plupart des accidents se produisent dans des petites entreprises où l'enquête de l'accident doit être effectuée par un conseiller en prévention du SEPP. En ce moment, les SEPP ne sont pas toujours au courant de l'accident grave ou certaines entreprises choisissent de ne pas prendre en charge les frais supplémentaires de l'enquête de l'accident par un SEPP et ainsi de ne pas faire établir un rapport détaillé.

5.1.2.6 Nombre de dossiers avec un travailleur intérimaire comme victime

	Total
ATG avec des travailleurs intérimaires	533
Nombre total de dossiers	6285
	8,5%

5.1.2.7 Enquêtes sur place

	Nombre
Evaluation du rapport détaillé	498
Suivi des mesures	94
Demande de l'auditeur	39
Immédiatement: incapacité permanente	39
Immédiatement: accident mortel	21
Enquête sur place	691
Pas d'enquête sur place	889
Vide	3.102
Pas d'enquête sur place	3.991
Total	4.682
Enquête sur place	15%
Pas d'enquête sur place	85%

5.1.2.8 Demandes d'informations supplémentaires pour des dossiers clôturés

Informations administratives	Total
Pas d'informations	4492
Informations supplémentaires	190
Total	4682
	4%

Informations administratives: date de l'accident, nom de l'employeurs, ...

Informations sur le contenu	Total
Pas d'informations	4.419
Informations supplémentaires	263
Total	4.682
	6%

Informations sur le contenu: description de l'accident, causes primaires, secondaires et/ou tertiaires, mesures de prévention, plan d'action de l'employeur, ...

5.1.2.9 Nombre de rapports détaillés introduits pour des dossiers clôturés

	Total
Pas de rapport détaillé	4.517
Rapport provisoire	165
Total	4.682
	4%

5.1.2.10 Aperçu du rédacteur du rapport détaillé

	Total
SEPP	1.130
SIPP	1.843
Pas d'infos	1.709
	4682
SEPP	38%
SIPP	62%

Cette répartition est basée sur le 2.973 rapport détaillé avec un rédacteur connu.

5.1.2.11 Evaluation positive (en pourcentage) des différents points du rapport détaillé par l'administration

	Total
Identification de la victime	72%
Description détaillée du lieu de l'accident	72%
Description détaillée des conditions	72%
Constatation des causes primaires, secondaires et tertiaires	70%
Recommandations du SIPP/SEPP	70%
Liste de personnes impliquées dans les enquêtes d'accidents	67%
Identification de la personne qui a établi le rapport	70%
Liste des personnes à qui on a envoyé le rapport	65%
Décisions de l'employeur concernant les mesures à prendre	65%
Plan d'action pour l'exécution des mesures	62%
Avis du comité PP	37%

5.1.2.12 Evaluation positive (en pourcentage) des différents points du rapport détaillé par l'inspecteur

	Total
La description détaillée du lieu de l'accident permet de se former un bonne idée de la méthode de travail normale	60%
La description détaillée du lieu de l'accident permet de se former une bonne idée de ce qui s'est produit	60%
Le matérialité des faits est concrete	60%
Le matérialité des faits est objective	59%

	Total
D'accord avec les causes primaires indiquées	56%
D'accord avec les causes secondaires indiquées	51%
D'accord avec les causes tertiaires indiquées	29%
Les recommandations du SIPP/SEPP sont concrètes	55%
Les recommandations du SIPP/SEPP impliquent des mesures matérielles	44%
Les recommandations du SIPP/SEPP impliquent des mesures organisationnelles	55%
Les recommandations du SIPP/SEPP impliquent une proposition de planning et une estimation des coûts	30%
Le comité PP, ou la délégation syndicale, est d'accord avec l'enquête effectuée par le SIPP/SEPP	28%
Le comité PP, ou la délégation syndicale, est d'accord avec les recommandations du SIPP/SEPP	27%
L'employeur tient compte des mesures proposées par le SIPP/SEPP et le comité PP	48%
Le plan d'action de l'employeur tient compte des recommandations du SIPP/SEPP	52%
Le plan d'action indique clairement qui est responsable pour l'exécution des mesures et impose un timing	45%

5.1.2.13 Nombre et pourcentage des procès-verbaux d'infraction dressés suite à un ATG

26 procès-verbaux d'infraction ont été dressés suite à des enquêtes d'un accident grave, ce qui ne représente qu'un pourcentage minime du nombre d'accidents.

5.1.3 Analyse du processus de suivi des enquêtes d'accidents dans la division du contrôle des risques chimiques

5.1.3.1 Accidents du travail graves

En 2007, 242 accidents du travail graves ont été déclarés dans 87 entreprises Seveso.

108 des ces accidents du travail graves ont été examinés sur place. Pour les autres accidents du travail graves, l'enquête a été limitée à l'analyse du rapport détaillé du service de prévention (à l'occasion d'une visite d'inspection suivante) de l'exécution des mesures de prévention comme fixées dans ce rapport.

55 de ces accidents concernaient un contractant ou un autre employeur qui effectuait des travaux dans l'entreprise Seveso. Pour 23 accidents, la victime était un travailleur intérimaire.

Répartition des accidents du travail graves suivant les suites:

Nombre	Suites
6	Accidents du travail mortels
15	Accidents entraînant une lésion permanente
221	Accidents entraînant une lésion temporaire

Répartition des accidents du travail graves suivant le fait dérogatoire:

Nombre	%	Agent causal
12	5	Une coupure d'électricité, une explosion, un incendie
61	25,2	Débordement, basculement, fuite, vide, évaporation, dégagement

32	13,2	Rupture, fissures, glissement, chute, écroulement de l'objet concerné
65	26,9	Perte de contrôle d'une machine, équipement de transport, outils à main, objet
28	11,6	Chute de hauteur de personnes
21	8,7	Être saisi ou emporté par un objet ou par sa course
23	9,5	Autres

Répartition des accidents du travail graves suivant l'objet concerné:

Nombre	%	Objet concerné
29	12	Échafaudages ou constructions concernées
18	7,4	Installations
74	30,6	Machines ou appareils
37	15,3	Systèmes pour transport et stockage ouvert ou fermé
5	2,1	Véhicules pour transport par voie de terre
50	20,7	Substances chimiques, explosifs, substances radioactives, substances biologiques
1	0,4	Systèmes de sécurité et équipement de sécurité
28	11,6	Autres

Répartition des accidents du travail graves suivant la nature de la lésion:

Nombre	%	Lésion
11	4,5	Plaies avec perte de tissu qui mènent à une incapacité de travail de plusieurs jours
119	49,2	Fractures
10	4,1	Amputations ou ablations traumatiques
8	3,3	Secousses et lésions internes qui, à défaut de traitement, peuvent menacer la vie
2	0,8	Effets nocifs de l'électricité qui mènent à une incapacité de travail de plusieurs jours
78	32,2	Brûlures qui mènent à une incapacité de travail de plusieurs jours ou des brûlures ou gelures internes
9	3,7	Intoxications aiguës
2	0,8	Asphyxies et noyades
3	1,2	Autres

5.1.3.1.2 Accidents chimiques majeurs

En 2007, 2 accidents graves se sont produits dans le sens de la directive Seveso II. Dans les deux cas il s'agissait de la présence d'une importante quantité de substances dangereuses dans les égouts de l'entreprise.

5.1.4 Leçons tirées du suivi des enquêtes d'accidents

On a demandé à chaque direction régionale un certain nombre d'enquêtes d'accidents du travail particulièrement démonstratifs dans les secteurs d'activité suivants: transport, travail intérimaire, construction et métallurgie.

De l'analyse des 45 accidents reçus, on peut tirer les leçons suivantes:

- Certains accidents se produisent à la fin de la journée ou lors de travaux d'entretien;
- Suite à l'assemblage de machines avec marquage CE, l'installation entière n'est pas encore sûre. L'assemblage doit être certifiée dans sa totalité. Ceci est surtout important pour le fonctionnement des arrêts;
- L'omission de porter des équipements de protection individuelle (protection contre les chutes) est souvent la cause des conséquences graves en cas d'accidents ;
- Les travailleurs intérimaires et les étudiants-travailleurs sont trop souvent occupés à des machines sans avoir reçu une formation suffisante;
- Il y a souvent un manque d'analyse des risques ou celle-ci a été effectuée d'une manière insuffisante et les conditions normales sont perdues de vue;
- La formation des opérateurs est insuffisante en ce qui concerne les conditions de travail anormales. Ils doivent être en mesure d'effectuer eux-mêmes une analyse des risques et de prévoir les mesures de prévention appropriées pour leur propre sécurité;
- Les informations de l'analyse des risques doivent être communiquées de manière adéquate aux opérateurs ou utilisateurs d'une machine ou d'un appareil. Lorsqu'elles ne sont pas connues, on ne devrait pas pouvoir commencer les travaux, même si on est pressé par le temps;
- Pour certaines tâches (p. ex. travailler sous haute tension électrique ou à proximité de haute tension), il faut faire appel à du personnel spécialisé et ceci ne peut pas être confié à des personnes non-compétentes (apprentis, étudiants-travailleurs et intérimaires);
- Lors de l'utilisation d'agents chimiques, il faut toujours veiller à ce que les équipements de protection individuelle soient portés mais les éventuels risques doivent aussi être connus par l'utilisateur (travailleur). Ceci est surtout important lors de l'utilisation de nouveaux produits;
- Lors de travaux de construction, il y a souvent un manque de coordination effective et de communication d'informations d'un employeur (travailleur) à l'autre;
- Les analyses révèlent qu'on utilise encore régulièrement des machines dangereuses (propre construction sans protection, accessoires inappropriés, les sécurités sont court-circuitées, les sécurités sont montées de façon inefficace, ...);
- Pour beaucoup de ces accidents, la surveillance de la ligne hiérarchique est souvent médiocre.

5.1.5 Evaluation du plan PHARAON

5.1.5.1 Situation des différents points du plan avec réalisations et défis

5.1.5.1.1 Objectif 1: Simplifier les tracasseries administratives

- a) Déclarations d'accidents: rassembler toutes les obligations pour l'employeur.
- b) Accorder différents critères.

L'objectif est réalisé: il ne reste plus qu'un seul type de déclaration d'accident dans le cadre de la protection des travailleurs.

Point épineux:

L'utilisation de l'incapacité permanente dans la définition et comme critère pour la déclaration immédiate mène, dans la pratique, à des problèmes. C'est une donnée qui n'est pas immédiatement connue et qui peut seulement être constatée par un médecin.

L'actuelle définition d'accidents du travail graves mène à beaucoup de cas douteux et reprend par mal d'accidents du travail que la majorité ne perçoit pas comme graves.

Le timing actuel pour introduire le rapport détaillé n'est pas réaliste, notamment par l'exigence d'ajouter l'avis du comité PP ou de la délégation syndicale, et doit donc être adapté de sorte qu'il soit réalisable dans la pratique, l'actuel rapport provisoire est peu utilisé.

Propositions:

La définition accidents graves et très graves à revoir de sorte que seuls les accidents perçus comme accidents graves par la société en fassent partie.

Remplacer la procédure "rapport provisoire" par la communication de l'ATG au CBE avec indication du délai pour la réception du rapport détaillé.

Élaborer un timing réaliste de date limite pour l'introduction du rapport détaillé.

5.1.5.1.2 Objectif 2: E-government comme instrument de communication

Une déclaration électronique via une "banque de données centrale" avec communication on line des données essentielles aux autres parties concernées (assureur, FAT, services d'inspection (SPF ETCS et SPF Economie), Services externes de prévention...), filtrées suivant certains critères.

La banque de données du FAT avec les déclarations d'accidents peut être interrogée par les inspecteurs, mais avec du retard (traitement par lot).

La banque de données du FAT ne contient pas encore les accidents de tous les services publics.

Le SEPP devrait être informé automatiquement des accidents qui se sont produits dans leurs entreprises affiliées si l'employeur en a donné l'autorisation. A cet effet, il faut encore adapter la loi sur les accidents du travail (article 17 AR 24 février 2005).

La banque de données du FAT ne contient pas les accidents d'employeurs étrangers.

Propositions:

La consultation de la banque de données par les inspecteurs devrait effectivement mieux se faire on-line (éventuellement via web-service). Les nouvelles informations disponibles depuis 2008 doivent être mises à disposition dans les rapports du FAT.

Des efforts supplémentaires restent nécessaires pour un échange de données approprié pour des objectifs d'étude et pour l'efficacité de la circulation des informations.

5.1.5.1.3 Objectif 3: Examen structurel comme base pour une politique réfléchie

- a) Observation statistique et benchmarking.
- b) Analyse en profondeur d'accidents du travail similaires.
- c) Recherche scientifique concernant les déterminants d'accidents du travail et les leviers pour la prévention.

Il n'y a qu'une implémentation limitée (analyses par le FAT).

Propositions:

Certains éléments doivent être intégrés dans une enquête nationale organisée par le SPF ETCS en 2009.

Il vaut mieux que les actions suivantes soient organisées par le fonds des accidents du travail, par des analyses ponctuelles et des recherches scientifiques en collaboration avec les universités.

Des éventuelles initiatives à prendre par les partenaires sociaux.

5.1.5.1.4 Objectif 4: Un Pharaon-mètre

Cet objectif est partiellement réalisé via des projets pilotes: l'indice des accidents du travail industriels par la détermination des secteurs à risque sur base de déclarations d'accidents

de la banque de données du FAT et l'indice de prévention sur base des projets pilotes indice d'inspection DG CBE 2003 (voir les rapports annuels précédents), profil sectoriel du secteur du béton (local dans la direction régionale Limburg) et profil sectoriel du secteur du métal (local dans la direction régionale Antwerpen).

Propositions:

Il serait utile d'élargir les projets pilotes au niveau national. On peut éventuellement aussi établir un indice sur base de l'encodage inspection dans Caviar.

5.1.5.1.5 Objectif 5: Optimisation des activités d'inspection

- a) Extension de la capacité d'inspection
- b) Concentrer l'inspection sur base du Pharaon-mètre.
- c) Collaboration intensive avec les services internes et externes.

La réalisation est néant pour les points 5.a et 5.b ,voir chapitre 3.

Suite à la nouvelle réglementation, l'objectif du point 5.c est encore intensifié.

En l'absence du point 5.a, il y a eu diverses optimisations pour utiliser la capacité d'inspection de façon maximale (développement du système de qualité).

Extension capacité d'inspection : il n'a pas été possible d'assurer le remplacement des départs.

Attention permanente pour la politique de recrutement.

Nouvelle application informatique en développement avec possibilités de direction.

5.1.5.1.6 Objectif 6: recherche d'éventuelles mesures d'impulsion financières

- a) Fixation de primes assurance accidents du travail
- b) Garantie financière et amende administrative directe comme instruments de maintien
- c) Article 46, §1, 7° de la loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971

En ce qui concerne (a), la réglementation est partiellement réalisée, mais rien n'est actuellement applicable suite à l'absence de AR nécessaires.

Les points suivants sont encore à réaliser:

Le projet d'AR (a) de la réglementation relative à la fixation de primes doit encore être approuvé (départ 1.1.2009).

Les accords avec le pouvoir judiciaire pour classement immédiat et référence aux amendes administratives doivent encore être conclus.

Ceci semble être difficile parce qu'en fait on intervient auprès du pouvoir judiciaire indépendant, ce qui, en soi, ne peut pas se faire.

Le service des amendes administratives a, après deux mois d'attente, la possibilité d'imposer directement un amende, à moins qu'il ne s'agisse d'illégaux pour lesquels on prévoit un délai de 6 mois (art. 7 de la loi amendes administratives du 30 juin 1971). Il existe un accord avec les auditeurs du travail pour ne pas le faire parce que ceci mènerait probablement à des problèmes.

Constatations:

Le cadre légal réalisé pour l'art. 46, §1 7° de la loi sur les accidents du travail n'est pas appliqué puisque ceci demande un énorme effort de la capacité d'inspection et doit être bien étayé au point de vue juridique technique.

Propositions:

Essayer d'arriver à "Répondre du tac au tac" malgré les éventuelles objections juridiques.

Établir un modèle d'approche avec l'appui juridique de HUT ou le service d'études pour appliquer avec effectivité, en connaissance de cause, cette possibilité de l'article 46, §1 7°.

5.1.5.1.7 Objectif 7: Meilleure délimitation de la responsabilité de la ligne hiérarchique

- a) La personne responsable pour l'exécution des travaux ne peut pas déléguer la responsabilité pour les aspects de sécurité.
- b) Garantie de qualité lors de travaux d'adjudication (ISO, VCA, BeSaCC, ...)

Réalisé dans la réglementation pour le point a. Lors de l'implémentation, le point b est considéré comme étant trop limité et doit être intégré de manière plus étendue.

Points épineux:

Par manque de capacité d'inspection sur le terrain, nous n'avons pas encore été en mesure de vérifier systématiquement

Proposition:

En fonction de la capacité d'inspection, éventuellement une vérification thématique.

5.1.5.1.8 Objectif 8: Les conseillers en prévention: la personne par excellence pour la prévention

- a) Il ne s'agit pas seulement de l'agrément de cours de formation complémentaire mais aussi un suivi/une certification de qualité
- b) Obligation de recyclage des conseillers en prévention
- c) Revoir la classification des entreprises en ce qui concerne les niveaux de formation pour conseillers en prévention
- d) Expliciter les missions et tâches des services internes et externes pour la prévention et la protection

Le point b intégré dans la réglementation.

Les points suivant sont encore à réaliser:

Il faut encore apporter les adaptations réglementaires pour le point b afin d'étendre le nombre d'organismes du recyclage.

Le point c est encore à faire et les services d'inspection souhaitent des nouvelles révisions de la réglementation puisque les structures de travail ont constamment changées (travailleurs intérimaires, stagiaires,...).

Points épineux

Le point a été entamé de manière thématique par l'inspection, mais a dû être arrêté par manque de capacité d'inspection.

Propositions:

Redessiner le paysage de prévention de sorte que les missions des services internes et externes puissent être décrites avec précision.

Examiner la possibilité de faire appel à des coordinateurs sur des chantiers temporaires ou mobiles et à des conseillers en prévention des services de prévention des assureurs AT.

5.1.5.1.9 Objectif 9: optimiser la surveillance de sécurité sur le lieu de travail

Mission de prévention transversale lors de travaux sur le même lieu de travail et en cas de sous-traitance (pas seulement pour les travailleurs mais aussi pour tout le monde sur le lieu de travail).

Les adaptations nécessaires sont intégrées dans la réglementation

Points épineux:

N'a pas encore été vérifié dans les directions régionales par manque de capacité d'inspection.

La division du contrôle des risques chimiques mène, à ce sujet, déjà depuis plus longtemps une campagne d'inspection et en a déjà publié des résultats lors d'un de symposiums.

Proposition:

Effectuer des campagnes ponctuelles dans les secteurs à risque

5.1.5.1.10 Objectif 10: procédure d'enquête intégrée en cas d'accidents du travail graves

- a) Enquête interne approfondie obligatoire d'accidents et transposition de la fiche d'accident en un rapport structuré
- b) Enquête facultative par des experts externes

Cet objectif est réalisé dans la réglementation.

Points épineux

La fiche d'accident du travail ne peut pas être transposée à cause de la nécessité de déclaration d'accident du travail secteur public pour le FAT.

Un expert ne peut être désigné que longtemps après l'accident.

Un expert n'est jamais suffisamment compétent et n'a jamais suffisamment d'expérience pour pouvoir tout faire, il vaudrait parfois mieux que ce soit une équipe.

Le timing pour le rapport des experts est dans la pratique irréalisable.

Le service juridique du SPF estime que la valeur juridique de l'expert est minime dans le cadre de l'établissement d'un procès verbal d'infraction.

La compétence de l'expert ne peut être constatée qu'a posteriori.

Proposition:

Éclaircir l'intervention des experts avec une éventuelle compétence de coordination des fonctionnaires des services d'inspection (propres experts): intégrer la possibilité de désigner une équipe d'experts ainsi que déroger au délai pour présenter le rapport pour les experts.

5.1.5.1.11 Objectif 11: approche sectorielle

- a) Introduction d'un système de chartes et/ou d'étiquettes de sécurité avec contrôle interne, plus constatation des exigences minimales pour les chartes
- b) Travailler en parrainage de bonnes entreprises pour les PME, mise à disposition de bonnes pratiques des petites entreprises et procéder par des visites.

Cet objectif a été démarré à titre expérimental: chartes dans le secteur de la construction par le SPF ETCS avec des employeurs et dans le secteur de la technologie par AGORIA

On a aussi démarré des projets pilotes dans certaines directions régionales.

Point épineux:

Possibilité d'implémentation limitée suite à la capacité d'inspection limitée

Propositions:

Évaluation des résultats des chartes actuelles.

Extension d'un certain projet pilote sur tout le pays

Démarrer d'autres projets pilote.

5.1.5.1.12 Objectif 12: Le secteur de la construction comme exemple

- a) Chantiers temporaires ou mobiles
- b) Coordinateurs de sécurité et de santé: optimiser la législation existante

Entreprendre les actions suivantes: information, avis et inspection avec le CNAC concernant les travaux de toiture et développement d'une nouvelle campagne concernant les travaux de voirie.

Encore à élaborer:

La certification des coordinateurs de sécurité doit encore être réalisée.

Constatation:

On a constaté, surtout sur des petits chantiers, que la coordination projet manque totalement.

Proposition:

Suivi permanent des points d'action susmentionnés.

Lancer chaque année une nouvelle campagne avec une phase d'information et de conseil , suivi par une phase d'inspection en collaboration avec le CNAC.

Éventuellement mettre sur pied un projet pilote arrêtant les travaux sur le chantier lorsqu'on constate que la situation est très dangereuse suite à l'absence de coordination lors du projet. Les travaux restent arrêtés jusqu'à l'adaptation du projet avec désignation d'un coordinateur.

5.1.5.1.13 Objectif 13: Accidents sur le chemin du travail

On n'a pas entrepris des actions concrètes.

L'initiative d'initier une plate-forme de concertation avec les régions doit encore être réalisée.

La campagne d'information et de contrôle en collaboration avec le CNAC concernant les travaux de voirie y contribue indirectement.

5.1.5.1.14 Objectif 14: Sécurité: un bagage indispensable pour les nouveaux employeurs et travailleurs

- a) La sécurité comme élément essentiel de la formation de management
- b) Intégrer la sécurité dans le cursus pour certaines formations de l'enseignement professionnel, supérieur et universitaire

Il y a quelques réalisations thématiques dans le cadre de cet objectif. Safe Start – signature du protocole avec les communautés et certaines formations de PREBES

Ici aussi, il conviendrait de démarrer une plate-forme de concertation avec les communautés.

5.1.5.1.15 Objectif 15: Documentation accessible: source d'inspiration pour les connaissances dans le domaine du bien-être

- a) Harmonisation des centres de documentation existants
- b) Banque de données de bons exemples (visuel)

Les réalisations suivantes dans ce domaine:

- o Collaborer activement à l'information sur le site web départemental www.emploi.belgique.be
- o BeSWIC (Belgian Safe Work Information Centre) www.beswic.be est réalisé comme Centre belge de connaissances relatif au bien-être au travail

Points épineux:

Difficile de recueillir des bonnes pratiques via les inspecteurs

Propositions:

- Intégration avec d'autres plates-formes d'information pertinentes d'e.a. le CNAC, Prevent, P&I, PVI, ...
- Publier des bonnes pratiques qui découlent d'enquêtes d'accidents du travail sur le web.

5.1.5.1.16 Objectif 16: Informations du pouvoir public comme instrument de prévention

- a) Atelier modèle comme centre de formation interne et externe
- b) Activités de promotion de l'administration

Cet objectif est réalisé et fait constamment des efforts pour optimiser les initiatives et activités existantes et nouvelles.

5.1.5.2 Constatations du CBE et projets d'adaptation pour l'avenir proche

5.1.5.2.1 Anomalies administratives principales constatées

- Les documents ne sont pas approuvés (signés) par l'employeur.
- Les mesures effectives qui seront prises par l'employeur, ne sont pas jointes.
- L'enquête n'a pas été effectuée par une personne compétente.
- Toutes les parties concernées n'ont pas été impliquées dans l'enquête et les mesures à prendre.
- Il n'y a pas d'avis du comité.

5.1.5.2.2 Principales anomalies constatées concernant le contenu du rapport détaillé

- L'enquête n'est pas claire ou complète (toutes les parties concernées n'ont pas été consultées).
- On n'a pas effectué d'analyse des risques.
- Les documents légaux exigés n'ont pas été vérifiés (p. ex. rapport de mise en service exigé).
- Attention insuffisante pour les causes secondaires.
- Le conseiller en prévention contourne la responsabilité propre du service (surtout aux services externes pour la prévention et la protection).
- L'avis du comité est souvent faible.

5.1.5.2.3 Constatation via des visites d'inspection

- La collaboration entre les services de prévention externes et les petites entreprises s'est améliorée, mais aussi surtout à cause des campagnes d'inspection. Il y a encore beaucoup de place pour de l'amélioration.
- Les services de prévention reçoivent plus de reconnaissance comme acteur important dans ce processus. La qualité de ces services s'est améliorée.

5.1.5.2.4 Recommandations

- Ce n'est pas le conseiller en prévention qui assure le contrôle de l'exécution des mesures dans l'entreprise (tâche de la ligne hiérarchique) mais lors de la tournée annuelle, ceci pourrait et devrait être un point d'attention. Dans le rapport de cette visite, on pourrait donc signaler l'observation ou non des mesures proposées antérieurement dans ce rapport.

5.1.5.2.5 Proposition d'une nouvelle approche

- Suivi administratif de tous les accidents du travail graves avec 15 jours d'incapacité ou plus ou avec une incapacité permanente de 5% ou plus.

- 25% parmi eux sont soumis à une analyse profonde du contenu. Le filtrage se fait par le chef de direction, ou son remplaçant ou son mandataire, sur base de la gravité réelle de l'accident et ce, évidemment, sur base de l'information disponible.
- Pour 20% de ces 25% (ou 5% donc), on effectue une analyse d'expert qui mène à un rapport d'expert qui est repris dans la banque de données et publiée sur le site web dans "lessons learned".

5.2 Examen de plaintes

5.2.1 Aperçu des plaintes dans la division du contrôle régional

5.2.1.1 Nombre de dossiers encodés de plaintes

En 2007 ont été encodés 2.020 dossiers de plaintes dont 1.194 plaintes générales sur le bien-être au travail et 826 plaintes sur le "harcèlement" (92% harcèlement moral, 3% violence sexuelle, 1% violence en 4% dossiers mixte).

1.241 de ces dossiers ont été clôturés au courant de la même année, c.-à-d. 741 plaintes générales et 500 plaintes "harcèlement".

La classification suivante a uniquement été établie pour les dossiers de plaintes clôturés et donne un aperçu des sous-types de dossier de plaintes "harcèlement".

En outre, 1 dossier "harcèlement" de 2004, 5 dossiers "harcèlement" de 2005 ont encore été clôturés et 206 dossiers de plaintes, clôturés en 2007, ont été initiés en 2006 (124 plaintes générales, 4 dossiers de violence, 66 dossiers de harcèlement, 8 dossiers "harcèlement" divers et 1 dossier "harcèlement sexuel").

5.2.1.2 Classification des dossiers de plaintes par initiateur

Initiateur	Plaintes générales	Plaintes harcèlement	Total
Inconnu	1	1	2
Employeur	37	1	38
Utilisateur	6	-	6
Sous-traitant	9	-	9
Organisation des employeurs	10	-	10
Travailleur	448	628	1076
Organisation syndicale	254	17	271
Service de prévention interne	12	3	15
Service de prévention externe	6	22	28
Inspecteur	15	1	16
Administration centrale	21	5	26
Autorités judiciaires	25	117	142
Autre direction régionale	32	6	38
Autres	318	25	343
Total	1.194	826	2020

5.2.1.3 Dossiers de plaintes anonymes

24% des plaintes concernant les conditions de travail, c.-à-d. 286 plaintes, ont été déposées de manière anonyme.

Seulement 1% des plaintes (soit 9 plaintes) "harcèlement" ont été déposées de façon anonyme.

5.2.1.4 Durée d'un dossier de plaintes

Durée	Nombre de plaintes générales	Nombre de plaintes harcèlement	Total
zero jours	45	25	70
1..10 jours	73	25	98
11..30 jours	200	62	262
31..60 jours	166	112	278
61..90 jours	89	85	174
91..120 jours	51	47	98
+120 jours	117	144	261
Moyenne nombre de jours	62	94	75

Les plaintes avec une durée de zéro jours sont des plaintes classées directement comme irrecevables soit par le personnel administratif, soit par le chef de direction et ainsi le dossier a été directement clôturé.

5.2.1.5 Classification des plaintes générales concernant les conditions de travail suivant les divers sujets de la réglementation

Après l'examen de la plainte, l'inspecteur indique si la plainte déposée est fondée ou non.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de rubriques rencontrées dans les plaintes (plusieurs rubriques par plainte sont possible) et le nombre de ces rubriques estimées fondées par l'inspecteur.

Cette classification par rubrique n'a pas été enregistrée pour toutes les plaintes.

Rubriques	Nombre	Fondées	
1. Loi sur le bien-être	46	20	43%
2. Politique du bien-être	33	23	70%
3. Surveillance de la santé	38	17	45%
4. Service interne pour la prévention et la protection	24	19	79%
5. Service externe pour la prévention et la protection	10	8	80%
6. Service externe pour le contrôle technique	2	2	100%
7. Comité pour la prévention et la protection	14	6	43%
8. Signalisation de sécurité et de santé	51	21	41%
9. Protection contre le tabagisme	44	18	41%
10. Stockage de liquides inflammables	6	4	67%
11. Espaces avec atmosphère explosive	4	2	50%
12. Chantiers temporaires ou mobiles	83	40	48%
13. Facteurs d'ambiance et agents physiques	40	19	48%
15. Agents chimiques	29	14	48%
16. Agents cancérigènes	41	21	51%
18. Equipements de travail	28	19	68%
19. Ecrans de visualisation	10	10	100%
20. Equipements de travail mobiles	10	8	80%
21. Equipements de travail pour le levage/ascenseurs	14	7	50%
22. Sièges de travail et sièges de repos	6	3	50%
23. Travaux en hauteur	31	15	48%
24. Vêtements de travail	33	20	61%

Rubriques	Nombre	Fondées	
25. Equipements de protection individuelle	43	22	51%
26. Protection de la maternité	2	1	50%
29. Manutention de charges	9	7	78%
30. Violence, harcèlement moral ou sexuel ou discrimination	16	6	38%
31. Travail de nuit et travail en équipe	1		0%
32. Règlement général pour la protection du travail	26	17	65%
33. Risque d'incendie (R.G.P.T. art. 52)	25	17	68%
34. Dispositions sociales	40	15	38%
	759	401	53%

5.2.1.6 Personnes contactées

Lors d'une plainte "harcèlement" on peut enregistrer quelles démarches préalables ont déjà été prises et quelles personnes ont été contactées pour intervenir dans la problématique. Les résumés sont uniquement indiqués pour les dossiers clôturés.

Ci-après un aperçu des éléments enregistrés. Probablement cette information n'a pas été enregistrée pour toutes les plaintes. Donc, on ne peut pas en déduire des conclusions générales.

	Nombre
Personne de confiance	7
Conseiller en prévention interne charges psychosociales	23
Conseiller en prévention externe charges psychosociales	19
Organisation syndicale	18
Police	11
Employeur	20
Justice	7
Médecin du travail	1

Il est possible que plusieurs parties ont été contactées. Ceci est indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Total
Pas de contacts préalables	427
Une partie contactée au préalable	45
Deux parties contactées au préalable	24
Trois parties contactées au préalable	3
Quatre parties contactées au préalable	1
Nombre total de dossiers clôturés	500

5.2.1.7 Nombre de plaintes par groupe NACE

		Nombre de plaintes générales	Nombre de plaintes "harcèlement"
1	Agriculture	3	
2	Sylviculture	1	
10	Extraction de charbon, de lignite et de tourbe	1	

		Nombre de plaintes générales	Nombre de plain- tes "harcèlement"
11	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	3	
14	Extractions diverses	2	
15	Industries alimentaires et de boissons	21	20
16	Industrie du tabac		
17	Industries textiles	7	2
18	Fabrication de vêtements et industrie des fourrures	1	
19	Industrie du cuir et fabrication de chaussures	1	1
20	Industrie du bois et fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie	9	
21	Fabrication de papier et de carton	4	3
22	Maisons d'édition, imprimeries et reproduction de médias enregistrés	8	3
23	Cokéfaction, raffinage de pétrole et élaboration et transformation de matières nucléaires	1	
24	Industrie chimique	3	5
25	Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières synthétiques	10	2
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	19	1
27	Métallurgie	9	3
28	Fabrication de produits métalliques	33	8
29	Fabrication de machines, appareils et machines-outils	5	4
31	Fabrication de machines électriques et d'appareils	4	1
32	Fabrication d'appareils d'audio, vidéo et télécommunication	1	
34	Construction et assemblage de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques	12	3
35	Fabrication d'autres matériels de transport	3	3
36	Fabrication de meubles, autres industries	3	
37	Récupération de déchets recyclables	5	
40	Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et eau chaude	1	
41	Captage, épuration et distribution d'eau		1
45	Construction	87	7
50	Commerce et réparation de véhicules automobiles et de motocycles, commerce de détail de carburants	22	5
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce, à l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et de motocycles	36	15
52	Commerce de détail, à l'exclusion de véhicules automobiles et de motocycles, réparation d'articles de consommation	27	30
55	Hôtels et restaurants	15	10
60	Transport routier	22	9
63	Activités d'appui pour le transport	14	13
64	Postes et télécommunication	3	3
65	Institutions financières	2	
66	Assurances	1	
67	Auxiliaires financiers		1

		Nombre de plaintes générales	Nombre de plaintes "harcèlement"
70	Location et vente de biens immobiliers	9	2
71	Location sans conducteur	2	1
72	Informatique et activités similaires	3	1
73	Recherche et développement	1	1
74	Autres activités aux entreprises	25	20
75	Services publics, services collectifs généraux et sécurité sociale obligatoire	42	64
80	Enseignement	12	15
85	Santé publique et assistance sociale	27	54
90	Collecte et traitement des eaux usées, nettoyage de la voirie	9	2
92	Récréation, culture et sport	12	7
93	Autres services	9	2
	Nombre de dossiers avec code NACE	551	323
	Nombre total de dossiers clôturés plaintes générales	1194	826
	%	46%	39%

5.2.2 Examen de plaintes dans la division du contrôle des risques chimiques

En 2007 ont été introduites 7 plaintes, qui ont toutes été examinées.

Nombre de plaintes	Objet de la plainte
4	Conditions de travail et machines dangereuses
1	Politique en matière de tabagisme
1	Fonctionnement du service interne PPT
1	Effectif en personnel

Nombre de plaintes	Résultat de l'examen
0	Fondée
4	Fondée partiellement
1	Non-fondée
2	En examen

5.3 Gestion de qualité

En 2007, la direction générale a obtenu une extension du certificat ISO 9000 au sein de la division du contrôle régional pour les directions régionales West-Vlaanderen et Vlaams Brabant.

De plus, on a créé un groupe de projet pour obtenir la certification pour les directions régionales Anvers, Oost-Vlaanderen et Namur – Luxembourg – Brabant wallon. Ce projet doit être clôturé en 2008.

La direction générale a aussi participé à un groupe de qualité pour tout le service public fédéral. Ce groupe de travail, auquel participent 2 représentants de la direction générale, a entamé ses travaux en 2007 et les poursuit en 2008. Tous les membres de ce groupe de travail ont suivi auprès de l'institut fédéral de formation IFA un cours de 7 jours sur la gestion de processus.

6 Campagnes nationales

6.1 Manutention manuelle de charges

Un risque important reconnu au niveau européen est celui des affections musculaires et osseuses dans divers secteurs. C'est pour cette raison que le Senior Labour Inspection Committee (SLIC) (= organisme rassemblant les responsables des services d'inspection dans l'Union européenne) a prévu une campagne commune d'information, de sensibilisation et d'inspection dans tous les états membres pour la prévention de ce risque dans le secteur du transport et dans le secteur des soins.

6.1.1 Sensibilisation et formation des inspecteurs nationaux

Les services d'inspection du contrôle régional comptent environ 150 inspecteurs dont 42 ont reçu une formation pour cette campagne, soit 28% des effectifs. Ceci signifie que l'objectif du SLIC d'impliquer 25% du personnel d'inspection est atteint.

La formation se composait de deux parties:

- La première partie comportait les volets anatomie et physiologie, nécessaires pour comprendre les risques de lésions lombaires ainsi que pour aborder les postures et mouvements recommandés lors de la manutention manuelle de charges.
- La deuxième partie comportait les différentes méthodes d'évaluation des risques, telles que les méthodes KIM et MAC, proposées par le SLIC et certains éléments pour participer de manière efficace à cette campagne.

6.1.2 Campagne d'information

Il était prévu de faire précéder la campagne d'inspection proprement dite par une campagne d'information. Malgré que celle-ci était préparée par le SLIC depuis le début du deuxième trimestre 2006, les brochures définitives n'ont été reçues que le 15 septembre 2007. Les brochures ont seulement été distribuées dans notre pays en novembre 2007, soit à la fin de la campagne d'inspection qui se déroulait de septembre jusque novembre 2007.

Heureusement, nos inspecteurs disposaient de brochures électroniques depuis le premier jour de la campagne, peu de temps après ils ont reçu les versions en papier qu'ils pouvaient distribuer lors de leur visite aux entreprises. Les brochures ont été bien accueillies, aussi bien pour les entreprises de transport que pour les établissements de soins.

6.1.3 Campagne d'inspection dans le secteur du transport

Les résultats quantitatifs et qualitatifs ont été rassemblés au moyen de formulaires standardisés.

Ces formulaires ont été conçus tenant compte des prescriptions de la campagne d'inspection européenne et des obligations de la réglementation belge, notamment en ce qui concerne la surveillance de la santé.

99 entreprises ont été visitées, soit, à une près, le nombre prévu. Seulement 9 entreprises exerçant des activités de navigation aérienne et 7 des activités portuaires, ont été visitées, à cause du petit nombre d'entreprises dans ce secteur où s'effectuent des manutentions manuelles.

Lors des visites, on a constaté qu'on applique parfois plusieurs méthodes d'évaluation des risques dans une même entreprise, mais que dans 36% des cas, aucune analyse des risques n'a été effectuée.

44 entreprises appliquaient des méthodes d'évaluation des risques incomplètes ou non-validées. La méthode KIM a seulement été appliquée 3 fois et seule une entreprise appliquait la méthode MAC.

Les mesures de prévention prises suite aux analyses des risques, ont été approuvées par nos inspecteurs dans tous les secteurs du transport, sauf dans les ports maritimes et les

aéroports. On est surtout arrivé à cette prévention par la mécanisation avancée des manutentions, de sorte que le nombre de manutentions manuelles sont réduites à un minimum. Il est possible qu'ainsi le problème se soit déplacé vers un autre secteur.

Dans 80% des entreprises, la surveillance de la santé a été appliquée correctement. Mais, par contre, les entreprises devront être disposées à faire d'importants efforts supplémentaires pour garantir une meilleure prévention dans les autres activités enquêtées. Les avis des médecins (52%), le conseiller en prévention (66%) et le comité pour la prévention et la protection au travail (59%) sont insuffisamment demandés. L'information aux travailleurs est satisfaisante (70%), mais la formation laisse souvent à désirer (54%).

Dans le secteur portuaire, la partie la plus importante des manutentions manuelles est effectuée par les débardeurs. Ces travailleurs sont tous affiliés à un employeur qui peut et doit alors aussi garantir une importante partie de la prévention de la sécurité et de la santé sur les lieux de travail. La campagne a révélé plusieurs conditions de travail qui, plus tard, doivent être et seront encore suivies par les inspecteurs.

Nous pouvons conclure qu'une grande partie des entreprises belges du secteur du transport dispose déjà entièrement ou partiellement d'une analyse des risques mais qu'il faut encore entreprendre beaucoup pour prendre les mesures de prévention nécessaires.

On peut constater qu'il y a une tendance de forte mécanisation des activités dans ce secteur de sorte que la plupart des travailleurs souffrent peu ou ne souffrent plus de problèmes lombaires et dorsaux.

Quelques autres aspects:

- dans le cadre de la campagne ont été recueillies plusieurs bonnes pratiques.
- un de nos inspecteurs, qui a suivi une formation de kinésithérapie, a composé un DVD. Cette formation contient des exemples de bonne pratique utiles dans la vie quotidienne des travailleurs dans le secteur du transport et le secteur des soins.
- un problème très important, apparu lors de la campagne, est le coût élevé de l'analyse des risques mis en compte par les services externes pour la prévention et la protection aux petites et moyennes entreprises.
- un problème transfrontalier est le poids et le volume des unités de bagage des voyageurs dans les aéroports. Une amélioration sensible de la charge de travail pourrait consister à limiter au niveau de l'Union européenne le poids par unité et à imposer quelques directives sur le volume et la maniabilité des unités.

6.1.4 Campagne d'inspection dans le secteur des soins

119 établissements de soins ont été inspectés lors de la campagne, donc plus que l'objectif de 100, c.-à-d. 35 hôpitaux, 60 maisons de repos et 24 institutions pour handicapés physiques ou mentaux.

Seule une petite partie de ces établissements a effectué une analyse des risques systématique relative à la manutention manuelle de charges. Les méthodes KIM et MAC ne sont pratiquement pas connues. 21 % des établissements utilisent une check-list et 44% utilise une méthode qui n'est pas reprise dans la liste proposée de moyens d'analyse.

Finalement, 32% des employeurs n'a même utilisé aucune méthode d'analyse des risques.

Dans la moitié (50%) des cas, la méthode d'analyse des risques a été bien appliquée et de bonnes mesures de prévention ont été prises .

Dans beaucoup d'établissements, on a créé une fonction pour une personne qui s'occupe de la prévention et de la formation du personnel. Cette fonction est généralement remplie par un kinésithérapeute, spécialisé dans les lésions musculaires et des os. Cette personne est souvent impliquée dans la politique d'achat de nouveaux équipements auxiliaires. Il analyse les différentes tâches et fait des propositions pour améliorer les équipements auxiliaires pour la manutention manuelle de personnes et pour l'élaboration d'une politique de prévention à moyen terme. Une telle approche intégrée de prévention doit être encouragée.

Par contre, ici, l'avis du conseiller en prévention et du médecin du travail est aussi trop peu sollicité (respectivement 53% et 63%), ainsi que celui du comité pour la prévention et la protection au travail seulement 61% des entreprises occupant plus de 50 travailleurs.

Les aspects de prévention suivants obtiennent un bon score: politique de prévention globale (80%), information (85%) et formation (84%) du personnel. La surveillance de la santé des travailleurs (90%) est aussi bien appliquée dans ce secteur.

On rencontre de plus en plus de bons équipements auxiliaires dans ce secteur. Sans vouloir être complet, voici quelques exemples:

- des lits électriques qui permettent même au patient de s'asseoir et de choisir sa position;
- équipements auxiliaires pour soulever les malades;
- prévoir, par patient, un harnais qui reste en permanence près de lui;
- bains adaptés avec ou sans équipements auxiliaires pour soulever le patient
- placer les machines à laver et d'autres machines à un niveau surélevé;
- paniers dont le fond remonte lorsque le poids diminue de sorte à devoir moins se baisser;
- chariots de nettoyage ergonomiques;
- poignées verticales sur les chariots pour permettre à des personnes de taille différente de les manier facilement;
- dispositifs sur des chariots pour éviter de se blesser aux mains dans des passages étroits;
- bonne signalisation des voies de secours sur le sol;
- bons plans d'évacuation conçus suivant les normes avec les plans inclinés nécessaires.

La problématique, telle que dans le secteur du transport, concernant le coût élevé de l'analyse des risques effectuée par les services externes de prévention et de protection est moins importante parce que la plupart des établissements sont suffisamment importants pour pouvoir effectuer cette analyse des risques au niveau interne.

6.1.5 Travaux de toiture

Le protocole de collaboration entre le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale et le Comité national d'action de la construction (CNAC) prévoit que les deux organisations mèneront ensemble une campagne thématique.

Les statistiques d'accidents prouvent que les travaux de toiture sont un des secteurs à risque élevé pour des accidents. Pas seulement le risque de chutes mais aussi de nombreux autres risques font de sorte que dans ce sous-secteur se produisent plus d'accidents que dans la moyenne de ce secteur.

Pour cette raison, ce sous-secteur a été choisi par les deux organisations comme objet de cette double campagne.

Le premier volet de la campagne concernait l'information, l'instruction et la sensibilisation d'un groupe cible, les entrepreneurs de travaux de toiture. Ce volet a été entièrement réalisé par les conseillers du CNAC et se déroulait du 1er avril 2006 jusqu'au 31 mars 2007. Lors de ce premier volet, toutes les entreprises connues de ce sous-secteur ont reçu une lettre pour les informer de la campagne et les sièges des entreprises travaux de toiture ont été informées des mesures de prévention correctes lors de travaux de toiture.

L'objectif du deuxième volet de la campagne, du 1er avril 2007 jusqu'au 31 décembre 2007, consistait en contrôle et a uniquement été effectué par la Division du Contrôle régional de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail (DG CBE). Pendant cette période, les inspecteurs du contrôle de la construction ont prêté une attention particulière aux chantiers temporaires ou mobiles impliquant des travaux de toiture.

Une liste des cinq infractions principales a été établie en collaboration avec les partenaires sociaux et le CNAC. Chaque fois qu'une infraction de cette liste a été constatée, on a dressé un procès-verbal d'infraction et il a été envoyé aux autorités judiciaires. Lorsque, lors d'une visite, on a constaté qu'il y avait d'importants risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, les travaux ont été directement arrêtés, jusqu'au moment où l'employeur avait pris les mesures de prévention nécessaires qui garantissaient la sécurité et la santé des travailleurs.

La liste comprenait les infractions suivantes:

1. manquements substantiels dans la protection collective contre les chutes. Ceci comprend l'accès au toit, le risque de chutes du toit, le risque de chutes à travers le toit (éléments fragiles du toit) ainsi que le risque de chutes par des ouvertures dans le toit (p. ex. coupoles, ouvertures);
2. absence totale d'équipements de protection individuelle parmi lesquels surtout le manque d'équipements de protection contrôlés contre les chutes de hauteur;
3. absence d'équipements de protection contre les chutes d'objets;
4. utilisation fautive d'appareils de levage et d'accessoires de levage, déficiences importantes à des appareils de levage, le manque de contrôles effectués par un service externe de prévention et de protection pour le contrôle technique;
5. manquements importants dans l'organisation du chantier (aménagement, sécurité sociale, risques dus à l'occupation d'une partie de la voie publique, évacuation de rebuts de toits – mise en place de conteneurs, délimitation et signalisation).

Lors de la préparation des deux volets de la campagne, les représentants de la DG CBE, du CNAC, des partenaires sociaux, des services externes pour la prévention et la protection, des associations de coordinateurs et de l'association des conseillers en prévention se sont concertés de manière intensive. La plate-forme de concertation s'est réunie une dizaine de fois.

Lors du deuxième volet de la campagne, les inspecteurs de la DG CBE ont visité au total 1551 chantiers où étaient effectués des travaux de toiture. A l'occasion de ces visites ont été dressés 129 procès-verbaux d'infraction et on a ordonné au total 139 fois d'arrêter immédiatement les travaux de toiture, suite à un risque menaçant sur le chantier.

Le tableau ci-dessous donne une répartition du nombre de visites, du nombre de procès-verbaux d'infraction et du nombre d'arrêts répartis sur les mois où la campagne a été menée.

Mois	Nombre de visites	Procès-verbaux d'infraction	Arrêts
Avril	234	10	33
Mai	176	22	26
Juin	233	25	28
Juillet	109	14	7
Août	176	9	14
Septembre	189	9	2
Octobre	171	13	15
Novembre	141	14	13
Décembre	122	13	1
Total	1551	129	139

Toutes les mesures répressives ont été prises après la constatation d'importants manquements dans les mesures de prévention qui devaient prévenir les chutes.

Outre les mesures répressives, des avertissements écrits ou oraux ont aussi été données sur beaucoup de chantiers où on effectuait aussi des travaux de toiture, suite à des infractions à la réglementation.

Il faut constater qu'après un an de campagne d'information intensive par le CNAC et malgré l'annonce aux entreprises de la campagne de contrôle par l'inspection, il fallait encore prendre des actions répressives par manque de prévention suffisante lors de 17% des visites d'inspection.

D'une part, ces chiffres prouvent que pour une partie considérable des travaux de toiture, la protection contre les chutes laisse encore beaucoup à désirer et que d'autre part, une attention permanente des services d'inspection pour ce secteur est nécessaire.

6.2 Campagne chargement et déchargement de carburants sur des bateaux

Dans la période avril – octobre 2007, on a vérifié dans les entreprises qui effectuent des chargements et déchargements de carburants et de produits pétroliers inflammables similaires, dans quelle mesure des mesures efficaces ont été prises pour, en cas de situations d'urgence, pouvoir arrêter rapidement et limiter les fuites. Par la même occasion quelques autres risques d'accidents majeurs ont été examinés, qui sont liés au stockage de combustibles inflammables dont des inspections antérieures relevaient une diversité dans la nature et le niveau des mesures prévues.

Ces risques sont décrits dans une note d'information, avec description et argumentation de mesures possibles pour prévenir ou gérer ces risques de manière efficace. La note a été envoyée aux entreprises à l'avance.

Au total 14 entreprises ont été inspectées dans le cadre de la campagne.

Pour le risque de fuites lors du déchargement de bateaux, 35% des entreprises n'avaient pas encore initié de projet pour implémenter le système de fiche ADNR. L'ADNR est le règlement pour le transport de substances dangereuses via le Rhin. Depuis le 1er janvier 2007, ce règlement impose que les bateaux soient équipés d'un système de fiches qui est branché du côté du quai et que le côté de quai permette d'arrêter la pompe de déchargement du bateau. Moyennant une intégration réfléchie de ce système de fiches dans la protection existante de l'installation, l'entreprise peut intervenir rapidement en cas d'urgence et limiter de façon significative la quantité de produit de fuite.

Pour le chargement de bateaux, une activité qui n'a été exécutée que dans cinq des entreprises visitées, l'ADNR prévoit déjà depuis longtemps qu'il faut générer un signal d'alarme du côté du quai lorsque le niveau de remplissage maximum est atteint. A cet effet, il faut apporter un raccordement entre le quai et le bateau. Dans deux entreprises, ce raccordement n'a pas été apporté. Dans trois autres entreprises, le signal d'alarme est transmis mais il n'y avait pas de plans pour, lorsqu'on enclenche l'alarme automatique de remplissage jusqu'au bord, faire arrêter automatiquement le chargement.

Pour les navires, il n'existe pas de standardisation similaire à celle que l'ADNR impose aux bateaux de navigation intérieure. 80% des entreprises qui peuvent accueillir des navires, apportent un arrêt d'alarme de l'installation sur le quai à bord du bateau et permettent ainsi au personnel navigant d'activer le système d'arrêt d'alarme (mais pas toujours avec arrêt automatique du chargement).

Une cause spécifique d'une fuite ou rupture d'un raccordement temporaire est la dérivation du bateau. 80% des entreprises n'a pas défini le nombre minimum de points d'amarrage dans les instructions, dans la pratique ce minimum varie de 3 à 6. Seulement une entreprise a pourvu le bras de chargement d'un raccordement de sûreté qui se brisera en premier lieu si on exerce une force trop importante sur le raccordement et fermant automatiquement les deux extrémités. De cette manière, la quantité de produit de fuite lors de la dérivation est fortement limitée. La plupart des entreprises examinent si le système de fiches ADNR ne peut pas être implémenté de telle manière que, lors de la dérive du bateau, il soit arraché en premier lieu et arrête automatiquement le chargement.

En ce qui concerne la surveillance du chargement/déchargement à partir du quai, seule une entreprise prévoit une présence permanente d'un opérateur sur l'appontement. La plupart des entreprises ont remplacé cette surveillance physique par une surveillance par une caméra. Dans certains cas, il n'y a en fait pas de surveillance permanente du chargement/déchargement. Dans certains cas, la caméra était défectueuse ou le raccordement de chargement n'apparaissait pas à l'écran. Dans ces cas, la surveillance par une caméra ne peut plus être considérée comme une mesure alternative de l'opérateur. Dans trois cas, il n'y a pas du tout de surveillance permanente à partir du quai.

Quatre des entreprises visitées utilisent des bras de chargement fixes, les autres utilisent des flexibles. On a constaté très peu de problèmes sur le plan des conditions de travail et de l'intégrité des flexibles. Les entreprises qui utilisent le tuyau de chargement du bateau, vérifient bien le certificat de pression de ce flexible, mais pas si la conductibilité électrique du flexible est aussi contrôlée périodiquement par la société d'armateurs.

2/3 des entreprises ont apporté une bride d'isolation sur le raccordement de chargement pour éviter qu'un courant vagabond ne passe par le raccordement, qui peut provoquer la production d'une étincelle inductive au moment où le raccordement est débranché. Dans 1/3 de ces entreprises, il n'y avait pas encore de planning pour apporter une telle bride d'isolation (ou d'un flexible, spécifiquement conçu pour ne pas conduire de tels courants vagabonds).

Pour les autres risques examinés, les constatations peuvent être résumées ainsi:

- dans 1/3 des entreprises, il y a des pales, aussi bien sur la conduite de chargement que de déchargement près du réservoir de stockage, qui permettent d'enclaver rapidement, et à distance, le réservoir et d'éviter que le contenu du réservoir alimente un incendie éventuel dans l'encuvage. Deux entreprises n'avaient aucune possibilité de fermer, à distance, les conduites principales et n'avaient pas de plan d'action pour placer des clapets commandés de manière automatique.
- dans la plupart des entreprises, on a constaté des problèmes avec la résistance au feu de l'enceinte des réservoirs de stockage. Les problèmes typiques sont que l'entreprise ne sait pas prouver que le clapet ou le joint de la bride avait une certaine résistance au feu et qu'il y avait encore un clapet manuel, non-résistant au feu, entre le réservoir et le clapet commandé de manière automatique. Des autres accessoires aux réservoirs, les conséquences d'une exposition au feu n'ont généralement pas encore été évalués.
- la majorité des entreprises a un deuxième mesurage de niveau sur les réservoirs de stockage. Dans 1/5 des entreprises, le chargement vers le réservoir est fermé automatiquement lorsque la sûreté de trop-plein est enclenchée. Dans 1/5 des entreprises, ce raccordement est planifié.
- dans la plupart des entreprises, indépendamment des manipulations, on procède régulièrement à une tournée de contrôle qui permet de dépister d'éventuelles fuites. La fréquence de ces tournées varie cependant très fort, ainsi que la mesure dans laquelle ceci est formalisé. Dans 1/3 des entreprises, il y a une alarme pour les variations anormales de niveau ou on a placé des détecteurs dans l'encuvage.
- quant à l'intégrité de l'encuvage, la résistance au feu des joints dans les murs doit, dans plus de la moitié des entreprises, encore être examinée. La résistance à la pression hydrostatique ne pouvait, dans presque la moitié des cas, ne plus être prouvée, la résistance à la pression hydrodynamique était inconnue dans 80% des entreprises. Pour plusieurs encuvages, on a constaté qu'elles n'étaient pas entièrement hermétiques.
- pour le risque d'allumage électrostatique par des personnes, sont exigées partout des chaussures de travail antistatiques, mais pas systématiquement des vêtements antistatiques. On a constaté peu de problèmes quant à la conductibilité des sols.

On a demandé un plan d'action aux entreprises inspectées pour éliminer les manquements. L'exécution de ce plan d'action sera suivie par entreprise.

Au courant des années prochaines, les risques seront aussi évalués dans d'autres entreprises avec des liquides inflammables, dans le cadre du programme d'inspection de chaque entreprise.

6.3 Sous-traitants

Dans l'industrie chimique, on fait souvent appel à des sous-traitants pour effectuer divers travaux. C'est pour cette raison que depuis 2004 on reprend, dans le planning d'inspection annuel, un nombre d'inspections qui sont spécialement orientées sur les conditions de travail des sous-traitants.

En 2007, 37 entreprises Seveso ont été impliquées dans cette campagne. Les manquements les plus importants qui ont été constatés sont résumés ci-après:

si on utilise plusieurs signaux d'alarme dans l'entreprise qui utilise les sous-traitants, peu de sous-traitants savent quelle action on attend d'eux lors de quel signal. Dans certains cas, l'information donnée par l'entreprise utilisatrice à ce sujet est très sommaire et s'appuie sur son propre personnel pour accompagner et/ou aider les sous-traitants dans des éventuelles situations d'urgence, tandis que la surveillance des sous-traitants n'est pas toujours assurée;

on travaille encore régulièrement en hauteur sans protection efficace contre les chutes. Quelques entreprises utilisatrices disposent d'accords clairs avec le monteur d'échafaudages concerné, mais ceux-ci ne semblent pas toujours être respectés (comme pour l'inclinaison d'échelles, la façon dont il faut accéder aux quais, ...);

les entreprises ne disposent pas encore toutes d'un système de permis de travail convenable;

les systèmes de permis de travail existants semblent dans beaucoup de cas insuffisants pour donner des informations claires sur les mesures à prendre en cas d'un shut-down:

les permis se limitent souvent aux risques propres à l'entreprise utilisatrice;

les permis décrivent souvent des tâches générales, sans les répartir en tâches distinctes, de sorte qu'il n'est pas toujours clair quand quelles mesures sont applicables;

on travaille parfois avec un permis de groupe, qui n'est affiché qu'à un endroit central;

la délimitation des zones de levage est parfois insuffisante;

dans beaucoup de cas, certainement quand beaucoup de sous-traitants sont occupés, il n'y a pas de vue claire sur les sous-traitants présents dans l'entreprise.

6.4 Entreprises d'électrolyse de mercure

Actuellement, il y a encore 3 entreprises en Belgique où on produit du chlore via l'électrolyse de mercure. Dans ces entreprises, on a fait une enquête sur la gestion des risques d'exposition au mercure. Ces enquêtes ont révélé que ces entreprises disposent d'un vaste système pour limiter l'exposition au mercure et d'un système de suivi pour suivre les travailleurs concernés via biomonitoring. Dans une entreprise, le laboratoire de toxicologie industrielle a effectué un mesurage fin 2007. L'analyse de ce mesurage et les mesurages dans les deux autres entreprises sont planifiés pour 2008.

6.5 Agents chimiques

En 2007, il y avait aussi une campagne d'inspection orientée sur la gestion des risques d'exposition à des agents chimiques dans les entreprises Seveso. Cette campagne a été effectuée en collaboration avec les médecins de la Division du Contrôle régional.

Dans le cadre de cette campagne, on a effectué 15 inspections. Les manquements les plus importants constatés concernaient:

- le manque d'une analyse des risques sérieuse lors de l'introduction de nouvelles substances dangereuses et lors de changements;
- inventaire insuffisant des substances dangereuses présentes et des lieux de travail à risque;
- information insuffisante ou non-actualisée sur les feuilles d'information de sécurité;
- le manque de suffisamment de mesures de prévention, comme sur le plan d'installations d'aspiration;
- la non-délimitation systématique des lieux présentant un risque élevé d'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes suite à des activités non-routinières;
- discipline insuffisante lors du port d'équipements de protection individuelle;
- mesures d'exposition insuffisamment dirigées par l'analyse des risques;
- information des travailleurs et participation du Comité de prévention et de protection au travail insuffisantes;
- le manque d'un registre des travailleurs exposés à des agents cancérigènes et mutagènes;
- exécution insuffisante du contrôle des douches de secours, des bouteilles pour le rinçage des yeux et des fontaines pour le rinçage des yeux.

Cette campagne a donc révélé beaucoup de manquements. Surtout sur le plan de l'exécution d'une analyse des risques sérieuse une amélioration s'impose dans la plupart des entreprises. La bonne exécution des actions correctrices sera suivie et la campagne sera aussi poursuivie en 2008.

7 Campagnes régionales

7.1 Étude de l'implémentation du système dynamique de gestion des risques dans les entreprises

Dans ce contexte, la direction régionale Limburg – Vlaams Brabant a effectué 21 visites dont 10 dans le secteur de la construction. Ces visites ont chaque fois été effectuées par un inspecteur coordinateur avec un contrôleur de la cellule construction.

7.1.1 Check-list

17 éléments, concernant l'implémentation du système dynamique de gestion des risques, pour lesquels l'entreprise peut obtenir un score de 0 à 4, sont contrôlés. Les scores 0 et 1 sont de réelles anomalies dans l'implémentation.

Le score 4 est défini comme "exemplaire – plus que la réglementation prescrit". Si on veut donc vérifier si la réglementation est observée, alors le score 3 pour chaque point est suffisant ou un score 51 est donc satisfaisant. En théorie, on pourrait obtenir un score 68 (17 x 4) mais alors il s'agit d'une "superentreprise" (exemplaire quant à l'implémentation).

7.1.2 Remarques concernant l'attribution des scores

Ni le groupe de projet qui a élaboré la check-list, ni la direction générale n'ont proposé des critères d'interprétation par item, de sorte qu'il est parfois difficile d'attribuer un score.

Établir des critères d'interprétation serait très utile pour obtenir des scores nationaux comparables.

De plus, il faut remarquer qu'on attribue à chaque point de la check-list une pondération identique. Or, celle-ci s'impose puisque un point peut être considéré comme plus important qu'un autre. Ainsi, "l'intégralité du dossier des risques" est beaucoup plus importante que "les critères d'évaluation pour un plan global de prévention".

Lors de l'implémentation des "scores obtenus" il faut aussi tenir compte du nombre de cotations 0 et 1 obtenues. Ceci pourrait aussi déterminer la ligne à suivre par l'inspecteur.

7.1.3 Constatations

Deux entreprises ont obtenu le score le plus élevé de 49 sur 51 (théoriquement 68) et une entreprise n'a obtenu que 32 points. Les entreprises avec le score le plus élevé, n'ont obtenu pour aucun point 0 ou 1, de sorte qu'aucune adaptation urgente ne s'imposait. Cependant, l'entreprise avec les scores les moins élevés a obtenu pour 5 des 17 points un score 0 ou 1, de sorte que là des actions immédiates étaient bien nécessaires.

7.1.4 Difficultés lors de visites à des chantiers temporaires ou mobiles

Lors des visites à des chantiers temporaires ou mobiles, il est apparu qu'il n'est pas évident de constater la conformité entre les éléments d'un système dynamique de gestion des risques et la situation dans la pratique, là où c'est bien le cas dans des entreprises "conventionnelles". D'une part, on peut constater qu'on propose pour chaque chantier des mesures de prévention spécifiques qui ne sont pas reprises dans le système dynamique de gestion des risques, mais qui ne sont pas applicables à toutes les situations des chantiers. Ceci est probablement dû à la spécificité du secteur.

7.1.5 Remarques principales relatives au contenu

- il existe rarement une analyse des risques suffisamment élaborée dans les entreprises visitées. L'analyse des risques est rarement élaborée jusqu'au niveau de la tâche individuelle ou au poste de travail. Il y a insuffisamment d'attention pour les disciplines santé, ergonomie et aspects psychosociaux

- lors de l'évaluation des accidents du travail on tient à peine (ou on ne tient pas) compte des éventuels aspects psychosociaux (par exemple charge de travail et stress au travail).
- généralement la ligne hiérarchique est insuffisamment impliquée dans l'élaboration, le planning, l'exécution et l'évaluation du plan global de prévention et du plan d'action annuel.

7.2 Contrôle de l'application de la réglementation relative aux risques des vibrations

Dans le cadre d'une campagne régionale, qui a été menée du 1er septembre au 31 décembre 2007, l'application de l'AR vibrations a été contrôlée dans des entreprises des secteurs de la construction et du métal.

Certaines entreprises ont subi un contrôle ciblé dans le cadre de cette campagne. Dans d'autres entreprises l'AR vibrations a été contrôlé suite à une visite d'inspection pour l'une ou l'autre raison. Lors des inspections on a utilisé une check-list et une lettre type conçues à cet effet.

Dans la check-list on a d'abord vérifié s'il s'agissait surtout d'un risque de vibrations sur les mains ou les bras ou de vibrations sur tout le corps.

Lors du contrôle ont été discutés les éléments suivants:

- Existe-t-il un inventaire des appareils qui produisent des vibrations?
- Dispose-t-on de données du fabricant ou d'autres sources sur l'intensité des vibrations d'appareils?
- La durée de l'exposition, est-elle définie (worst case)?
- Y a-t-il des mesures de l'exposition (voir rapport des mesures)?
- Existe-t-il un calcul de l'exposition (avec formule)?
- Dispose-t-on de données supplémentaires concernant la représentativité pour les données relatives à la méthode de travail et les conditions de travail?
- Dispose-t-on de données supplémentaires relatives aux facteurs de risque supplémentaires (ergonomie, froid)?
- Existe-t-il une surveillance de la santé pour les vibrations?
- Dispose-t-on de données supplémentaires concernant les résultats de la surveillance de la santé?
- Y en a-t-il et si oui, quelles mesures de prévention ont été prises sur base de l'analyse des risques?
- Donne-t-on une formation, des informations et des instructions concernant l'exposition aux vibrations?

Au total 47 entreprises ont été visitées. 4 entreprises disposaient d'une analyse des risques. Dans 17 entreprises il y avait une surveillance de la santé pour les vibrations. Aucune entreprise n'a prévu une formation conformément à la législation.

Suite à une visite d'inspection on a adressé une lettre aux entreprises avec, en fonction de la pertinence, les éléments suivants:

- suivant l'A.R. du 7 juillet 2005 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques de vibrations mécaniques au travail, vous devez entreprendre les actions suivantes:
 - effectuer une analyse des risques de l'exposition des travailleurs. A cet effet vous pouvez faire appel à votre service externe de prévention et de protection au travail ;

- prévoir une surveillance de la santé par le médecin du travail des travailleurs exposés au dessus de la valeur d'action ;
- prévoir une explication et une formation des travailleurs concernant le risque de vibrations mécaniques ;
- veuillez vous mettre en règle avec la réglementation avant la date du xx/xx/xxxx.

La campagne a veillé à ce qu'un service externe PPT, très actif dans la province de Oost-Vlaanderen, a mis sur pied un propre projet concernant l'AR vibrations.

8 Objectifs 2008

8.1 Division du contrôle régional

8.1.1 Programme de contrôle 1: présence mesurable

Tâches principales				
Description	Indicateurs	Norme CR	Norme DR	Norme individuelle
Visite de contrôle entreprises sédentaires	Nombre de visites d'inspection par équivalent temps plein (caviar) Temps de présence dans les entreprises (caviar) Nombre d'équivalents activités		250/ETP attribués	500 équivalents activités et 50% temps de production disponible
Visites de contrôle chantiers temporaires ou mobiles	Nombre de visites de chantiers par équivalent temps plein (caviar) Temps de présence sur les chantiers (caviar) Nombre d'équivalents activités		400/ETP attribués	500 équivalents activités et 50% temps de production disponible

CR: contrôle régional

DR: direction régionale

ETP attribués: le nombre effectif de collaborateurs chargés de missions d'inspection, duquel il faut déduire les absences pour cause de maladie, formation, missions spéciales (p. ex. CoP, groupes de projets.....)

Remarque: L'activité des collaborateurs qui doivent effectuer des visites de contrôle aussi bien dans les entreprises sédentaires que sur des chantiers est évaluée par rapport à la proportion des visites de contrôle entreprises/chantiers enregistrées dans Caviar

Tâches d'appui				
Description	Indicateurs	NormeCR	Norme DR	Norme individuelle
Répondre aux demandes d'avis par lettre ou par courriel	Nombre de réponses endéans le délai de deux semaines		80% endéans les deux semaines	Réponse endéans la semaine
Info campagne "travaux routiers" annoncée sur le site web et/ou via communiqué de presse	Nombre de nouvelles rubriques y consacrées sur le site web	2		
	Nombre de communiqués de presse	2		
Evaluation campagne «manutention manuelle de charge dans les secteurs du transport et des soins de santé » du SLIC	Evaluation campagne	01.03.2008		
	Nombre de communiqués de presse	1		
Evaluation campagne « travaux de toitures » 2007	Evaluation de la campagne Nombre de communiqués de presse	01.03.2008 1		

8.1.2 Programme de surveillance 2: situation de travail individuelle

Tâches principales				
Description	Indicateurs	Norme CR	Norme DR	Norme individuelle
Enquête « Demandes d'intervention » traditionnelles	Nombre d'accusés de réception expédiés endéans les sept jours après réception par la DR (DoR&St)		90% endéans les 7 jours	
	Nombre d'enquêtes et de rapports d'évaluation (infraction constatée ou non) reçus par la DR endéans les six semaines versus le nombre total de DI (DoR&St)		75 % traités* endéans les six semaines après réception à la DR	Quatre semaines
Enquête plaintes harcèlement	Nombre de questionnaires expédiés endéans les sept jours après la réception d'une plainte (DoR&St)		90 % traités endéans les 7 jours	
	Nombre de lettres de protection avec demande pour enquête interne (SIPP ou SEPP) envoyées endéans les 3 jours ouvrables après réception d'un questionnaire avec plainte fondée.		90% endéans les 3 jours ouvrables	
	Nombre de dossiers clôturés endéans les six semaines après réception du rapport avec avis du PA psy (avant réouverture éventuelle d'une demande complémentaire)		75% des dossiers clôturés endéans les six semaines (avant réouverture éventuelle d'une demande complémentaire)	Quatre semaines
Enquête accidents du travail graves	Nombre traité endéans le délai (pm 6 semaines) versus le nombre total traité		75 % traités endéans les six semaines	Quatre semaines
	Nombre de contrôles sur place concernant l'exécution des mesures prises, quatre à six mois après réception du rapport détaillé.		10 % des rapports détaillés reçus	
Enquête maladie professionnelle	Nombre traité (*) endéans le délai (pm 2 mois) versus le nombre total traité		75 % traité endéans le délai	Six semaines

(*) traité: enquête effectuée par l'inspecteur, rédaction d'un rapport d'évaluation conformément la procédure en vigueur, si nécessaire lettre avec mesures/accords à l'employeur et lettre de clôture au plaignant de la DI

Tâches d'appui				
Description	Indicateur	Norme CR	Norme DR	Norme indiv.
Dresser un PJ	Nombre de PJ dressés	Stable par rapport à 2007		
Imposer des mesures complémentaires, y compris les arrêts (art. 3)	Nombre d'actions versus le nombre de visites de contrôle	Stable par rapport à 2007		

Projets				
Description	Indicateurs	Norme CR	Norme DR	Norme indiv.
Dresser des pro-justitia type	Nombre de PJ types dressés (principalement travaux routiers)	2		
Proposer un modèle uniforme de PJ d'infraction (excepté PJ type)	Rédiger PJ uniforme	Introduction par diffusion, sous forme électronique aux 8 RD		
Formation inspecteurs Dresser des PJ	Formation terminée et nombre d'inspecteurs formés	80% des inspecteurs en activité		
Uniformisation des pratiques après discussion des films (Abesco Ipo)	Nombre de films visualisés et analysés par direction		10 films par direction/par an	
			Envoyer une évaluation globale à l'AC avant décembre 2008	
Formation de base pour les nouveaux inspecteurs	Nombre de semaines de formation par nouvel inspecteur		Minimum 6 semaines (endéans les 6 mois après le recrutement)	
Formation avancée suivie par l'inspecteur.	Nombre de jours de formation			Minimum 2 jours par inspecteur

8.1.3 Programme de surveillance 3: entreprise

Tâches principales				
Description	Indicateurs	Norme CR	Norme DR	Norme individuelle
Audit complet ou partiel du SYDYGRI	Nombre d'audits		2 par inspecteur du niv. A et B, par an	Participation au moins à 3 audits

Tâches d'appui				
Description	Indicateurs	Norme CR	Norme BT	Norme individuelle
Participation au renouvellement de l'agrément des SEPP	Nombre de communications	A implémenter à titre d'exemple (en fonction de la demande)		

Communications relatives au fonctionnement des SEPP dans les entreprises	Nombre de communications au Réseau SEPP		1 par inspecteur niveau A et B, par an	
Communications relatives au fonctionnement des SECT dans les entreprises.	Nombre de communications au Réseau SECT		Minimum 2 par direction régionale	
Communications relatives au fonctionnement des laboratoires agréés.	Nombre de communications au Réseau Laboratoires agréés	A implémenter à titre d'exemple		
Communications relatives aux entreprises agréées pour l'enlèvement d'asbeste	Nombre de communications au Réseau Amiante		Minimum 5 par direction régionale	
Communications relatives à la sécurité des produits (marquage CE)	Nombre de communications au Réseau Sécurité des produits	A implémenter à titre d'exemple		
Evaluation relative à la qualité des enquêtes ATG des SEPP	Nombre d'évaluations motivées (évaluation globale du rapport avec motivation de l'évaluation) versus le nombre de rapports circonstanciés reçus		50%	

8.1.4 Programme de surveillance 4: secteur

Tâches principales				
Description	Indicateurs	Norme CR	Norme DR	Norme individuelle
Visites de contrôle campagne « travaux routiers » (CNAC)	Nombre de visites	320	40	
Visites de contrôle campagne « direction régionale » (pour mémoire)	Nombre de visites		La norme de la campagne locale	

Projets				
Description	Indicateurs	Norme CR	Norme DR	Norme individuelle
Réalisation campagne « travaux routiers » avec la CNAC	Réalisation versus le schéma des étapes prévues dans la convention	Fin 2008		
Préparation « campagne 2009 »	Choix de campagne et réalisation du schéma de réalisation	Fin 2008		

8.1.5 Programme de surveillance 5: Société

Tâches principales				
Description	Indicateurs	Norme CR	Norme DR	Norme individuelle
Visites des SEPP	Nombre de visites	En fonction des deman-		

		des		
Visites des SECT	Nombre de visites	En fonction des demandes		
Enquête agréments laboratoires	Nombre d'enquêtes versus enquêtes en-déans le délai		90 % en-déans les six semaines	Quatre semaines
Enquête agréments SEPP	Nombre d'enquêtes versus enquêtes en-déans le délai		90 % en-déans les six semaines	Quatre semaines
Enquête agréments SECT	Nombre d'enquêtes versus enquêtes en-déans le délai		90 % en-déans les six semaines	Quatre semaines
Enquête agréments SIPP communs	Nombre d'enquêtes versus enquêtes en-déans le délai		90 % en-déans les dix semaines	Huit semaines
Evaluation de la réglementation	Nombre d'évaluations	p.m.		
Participation à des groupes de travail, actions nationales ou internationales	Nombre de participations	p.m.		
Assister à des comités d'avis des SEPP	Nombre de participations	p.m.		
Suivre l'évolution scientifique	Nombre de participations à des conférences et nombre de notes	p.m.		

Tâches d'appui				
<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Norme CR</i>	<i>Norme RD</i>	<i>Norme individuelle</i>
Propositions d'amélioration de la réglementation	Nombre de propositions		A implémenter à titre d'exemple sur base volontaire	
Participation aux groupes de travail spring 08	Nombre de propositions	A implémenter à titre d'exemple		
Contribution aux communautés d'expert	Nombre de contributions écrites		Minimum 1 par DR (1 pour tous les CoP)	
Désigner des experts pour des enquêtes d'AGT	Nombre de désignations	A chaque demande	Désignation conforme à la procédure AGT	
Contribuer à la la formation technique spécifique dans les directions régionales	Elaboration d'un plan de formation	Fin janvier 2008		
	Démarrer la formation de base		1er mars 2008	

	Proposer une journée de formation continue	Un par communauté de pratique		
Contribuer à des interprétations de la réglementation	Nombre de participations	p.m.	p.m.	
Exposés pour des organismes externes	Nombre de participations	p.m.	p.m.	
Evaluation des formes politiques antérieures	Evaluation plan Pharaon "accidents du travail"	Organisation d'une évaluation globale du plan Pharaon (mars 2008)		
	Organiser le suivi du plan Pharaon	Elaboration du suivi du programme (juin 2008)		

Projets				
Description	Indicateurs	Norme CR	Norme DR	Norme individuelle
Système d'enregistrement pour l'administration centrale (Prince)	Utilisation de la phase test	Janvier 2008		
	Utilisation par toute l'AC	Fin juin 2008		
Projet ISO 9001 pour la direction Limbourg-Brabant Flamand, Flandre Occid.	Audit externe avec maintien du certificat	Développement d'un système management coordination des RD	Fin octobre 2008	
Projet ISO 9001 pour trois direction régionales (Anvers, Flandre Orient. et Namur)	Audit externe avec acquisition du certificat		Fin 2008	
Campagne sur action des SEPP dans les entreprises	Campagne sur un élément particulier de la législation à mener par une CoP	Campagne menée	Min. 2 inspecteurs par DR	

8.2 Division contrôle des Risques Chimiques

8.2.1 Tâches principales

8.2.1.1 Inspections

Description	Indicateurs	Norme, date limite
Exécution des inspections pro-actives dans les entreprises SEVESO suivant les exigences de la directive SEVESO II	Nombre d'inspections menées versus des inspections planifiées	min. 95 %
Exécution des inspections pro-actives Bien-être au travail dans les entreprises SEVESO	Nombre d'inspections versus nombre entreprises	20 %

Inspections relatives l'exposition aux agents chimiques	Nombre d'inspections exécutées par secteur	1 inspection/secteur
Poursuite de la campagne d'inspection contractants	Suivi via projet	31/12/2008
Détermination du planning d'inspection pour l'année prochaine	Enregistrement du programme d'inspection de chaque entreprise dans le système informatique	30/11/2008
Exécution des inspections pro-actives dans les entreprises SEVESO suivant les exigences de la directive SEVESO II	Nombre d'inspections exécutées versus inspections envisagées	min. 95 %

8.2.1.2 Missions d'inspection

Description	Indicateurs	Norme, date limite
Etude des rapports de sécurité	Nombre de RS terminés endéans le délai imposé	min. 95 %
Etude des dossiers prioritaires	Nombre de dossiers prioritaires en retard versus le nombre total de dossiers prioritaires	max. 20 %
Etude autres dossiers et missions réactifs	Nombre de dossiers en retard versus le nombre total de dossiers	max. 20 %

8.2.1.3 Coordination & concertation

Description	Indicateurs	Norme, date limite
Organisation et secrétariat de la Commission de collaboration	Nombre de réunions Rapporter (produit 301)	4 Rapport de chaque réunion
Coordination des équipes d'inspections	Agenda concertation générale Rapport concertation générale Rapporter d'autres meetings de concertation (produit 302)	31/08/2008 31/12/2008 Rapport de chaque réunion
Organisation concertation avec les inspecteurs-médecins du contrôle régional	Préparation agenda Rapport de la concertation	30/06/2008 30/11/2008
Rapport annuel aux EC des données SPIRS	Rapporter (produit 014)	1/04/2008
Rapport trois fois par an au EC sur SEVESO	Rapport partiel sur 2007	1/04/2008
Compléter les fiches SAC Seveso II	2 nouvelles versions fiches SAC	31/12/2008
Nouvelle version de la brochure protocole de collaboration	Présentation brochure	30/11/2008
Révision de la note commune relative à la rédaction d'un rapport de sécurité	Proposition de la nouvelle version (en ce qui concerne la DRC)	30/11/2008
Actualisation permanente des informations sur le site SEVESO	Date dernière mise à jour	< 3 mois

protégé		
---------	--	--

8.2.1.4 Représentation

Description	Indicateurs	Norme, date limite
Représentation du SPF dans des commissions, groupes de travail, e.a.	Rapporter (produits 401 & 402)	Rapport de chaque représentation

8.2.1.5 Gestion de crise

Description	Indicateurs	Norme, date limite
Participation activités Centre de crise et cellule de crise départementale	Rapporter (produit 401)	Rapport de chaque activité
Participation réunions groupe de travail Européen	Rapporter (produit 402)	Rapport de chaque réunion
Rapporter accidents majeurs au EC	Rapporter (produit 102)	Rapport de chaque accident majeur

8.2.1.6 Information et avis

Description	Indicateurs	Norme, date limite
Organisation du 11 ^e Symposium sur la prévention des accidents majeurs	Suivi via projet	31/12/2008
Donner des informations sur l'application de la réglementation aux journées d'étude, séminaires, e.a.	Rapporter (produit 502)	Rapport de chaque présentation
Actualiser l'information sur le site web du SPF	Date dernière mise à jour	< 3 mois

8.2.1.7 Mesurages et analyses

Description	Indicateurs	Norme, date limite
Campagne de mesurage métaux non-ferreux	Nombre d'entreprises	10
Campagne de mesurage quartz	Nombre d'entreprises	10
Campagne de mesurage solvants organiques	Nombre d'entreprises	10
Projet particules nano	Rapportage des mesurages	31/12/2008
Organisation comparaisons interlaboratoires	Nombre de tournées de mesure pour: Comptage de fibres Amiante dans des matériaux Substances organiques dans l'air	 3 3 2
Participation à des schémas de compétence professionnelle	Nombre de tournées de mesure pour: Métaux Amiante dans des matériaux Fumée de soudure Numération de fibres	 4 3 4 2

Examen de faisabilité du schéma de compétence professionnelle pour le quartz	Rapport de l'enquête	31/12/2008
Traitement des demandes de mesurage des lieux de travail et analyses de la Division contrôle régional	Nombre de demandes traitées endéans le délai versus le nombre total de demandes	80 %

8.2.2 Projets d'innovation et d'amélioration

8.2.2.1 Methodes d'inspection

Description	Indicateurs	Norme, date limite
Développement d'un instrument d'inspection documentation sécurité des processus	Première version d'essai	30/04/2008
Développement d'un instrument d'inspection créer et modifier les installations de processus	Première version d'essai	30/06/2008
Développement d'un instrument d'inspection planning d'urgence	Première version d'essai	31/12/2008
Développement d'un instrument d'inspection entretien et inspection des installations de processus	Première version d'essai	31/12/2008
Développement d'un instrument d'inspection système de permis de travail	Première version d'essai	31/12/2008
Développement d'un instrument d'inspection pour travaux dangereux	Première version d'essai	31/12/2008
Développement d'un instrument d'inspection politique de prévention accidents majeurs	Première version d'essai	31/12/2008
Développement d'un instrument d'inspection enrobage	Première version d'essai pour réservoirs de stockage	31/12/2008
Développement d'un instrument d'inspection pour azotate d'ammonium (avec le SPF Economie)	Première version d'essai	31/12/2008
Préparation d'un instrument d'inspection pour matières explosives (avec SPF Economie)	Définition du projet pour 2009	31/12/2008
Poursuite de la finition de la 1 ^{ère} version de la check-list oxygène liquide	Suivie via projet	30/06/2008

8.2.2.2 Information et avis

Description	Indicateurs	Norme, date limite
Rédaction d'une note d'information sur la prévention des accidents majeurs pour des installations de gaz liquéfiés	Première proposition du document	31/12/2008

Révision du guide sur l'exécution d'études de sécurité de processus	Première version de discussion (pour concertation ultérieure)	31/12/2008
Préparation pour action ultérieure (information/campagne) relative à la protection contre les chutes lors du déchargement/chargement des camions	Suivi via projet	30/06/2008
Finalisation de la note avec des leçons tirées d'accidents avec des processus des années précédentes	Suivi via projet	30/06/2008
Evaluation et adaptation des pages SEVESO sur le site web	Suivi via projet	31/12/2008

8.2.2.3 Organisation interne et procédures

Description	Indicateurs	Norme, date limite
Révision approfondie des rapports d'inspection	Nouvelle version de la procédure CRC/PM/016 Adaptation de l'application informatique Nouveaux modèles pour les produits d'inspection (o.m. PR003)	31/12/2008
Implémentation et adaptation éventuelle du nouveau système de suivi des dossiers	Suivi via projet	31/03/2008
Amélioration du système gestion de projets	Nouvelle version de procédure CRC/PM/014	31/10/2008
Amélioration du système pour la gestion des personnes de contact	Suivi via projet	30/04/2008
Révision de PLANOP (Progressive Loss of containment ANALYSIS – Optimizing)	Proposition pour nouvelle version	31/12/2008
Suite de la révision du classement électronique	Application de la nouvelle version de la procédure CRC/PM/004 et adaptation du classement existant	31/12/2008
Révision de la mise en pages et de la gestion des publications	Proposition de procédure	31/12/2008
Transposition de l'intrasite en une nouvelle et meilleure plateforme	Application intrasite suivant nouvelle plate-forme	31/12/2008
Exécution des mesures d'analyse des risques du système informatique	Nouvelle version de procédure CRC/PM/011	31/12/2008
Amélioration du système pour la gestion des modèles de documents	Nouvelle version de procédure CRC/PM/017	31/12/2008
Evaluation et amélioration de	Proposition de la nouvelle procé-	31/12/2008

l'enregistrement de temps	dure concernant l'enregistrement de temps	
Amélioration du système pour la gestion électronique (avec mode d'emploi simplifié pour l'adaptation des documents)	Version adaptée du système	30/11/2008
Actualisation permanente des procédures de qualité	Délai pour introduction d'éventuelles modifications	Max. 3 mois
Contrôle du bon fonctionnement du système qualité du Laboratoire (suivant ISO 17025)	Planning, exécution et rapportage de l'audit interne	31/12/2008
Contrôle du bon fonctionnement du système de contrôle interne (suivant ISO 9001)	Rapport de l'audit externe indépendant	Pas de non-conformités "major"

Annexe 1: Fichier du personnel (décembre 2007)

Management

Paul Tousseyn, Willy Imbrechts

Direction Gestion Générale

Direction: Jan Baten, Gerard Goffings

Equipe administrative: Alberte Branckaute, Monique Ceuppens, Christine De Clerck, Christiane Dedobbeleer, Christian Franckx, Jean-Paul Geerts, Martine Hunninck, Linda Keppens, Régine Marlaire, Paula Meulemans, Nicole Rorive, Martine Serkijn, Michelle Thieffry, Danielle Van Simpsen, Juliette Vanderhoeven, Françoise Wautier, Nicole Wintein

Coordination du Système Qualité

Roland Mesmacque

Division du Contrôle Régional

Direction: Serge Carabin

Experts: Herman Outtier, Hugo Steeman, Alfred Volckaerts

Equipe administrative: Liliane Poté

Direction Flandre Occidentale

Direction: Johnny Deplancke

Equipe des inspecteurs: Rudy Bloeyaert, Pieter Bolle, Gregoire Calebout, Ruth D'haenens, Philippe Durand, Lucie Guillemyn, Christian Halsberghe, Gerard Lietaer, Rudy Meillander, Leen Reynaert, Antoon Serroen, Jean-Pierre Vanblaere

Equipe administrative: Marleen Hoens, Colette Peirsegaele, Brigit Rotty, Derry Toch, Frauke Vangrype

Direction Flandre Orientale

Direction: Hermine Torck

Equipe des inspecteurs: Raf Baeke, Rafaël Bouche, Paul Carnail, Martine De Moor, Maurits De Ridder, Jan De Vlaminck, Nico Geiregat, Roald Macharis, Ann Opstaele, Willy Van Boven, Roger Van Cauter, Steven Van Cauwenberghe, Paul Van Haecke, Maddy Van Temsche, Emil Verhulst

Equipe administrative: Annie De Coensel, Conny De Meester, Rita De Smet, Linda Van Daele

Direction Anvers

Direction: Dirk van Nuffel

Equipe des inspecteurs: Christl Bollé, Jan De Baerdemaeker, Diederik Fontaine, Marc Hoppenbrouwers, Stephaan Hoskens, Werner Keppens, Elly Luybaerts, Johan Macharis, Tom Neeskens, Yves Pissoort, Filip Saerens, Sandrine Schatteman, Koen Scheppers, Roger Van Gaever, Roger Vandendorpe, Julien Verbeeck, Freddy Walraet, Walther Weyers

Equipe administrative: Henry Berneman, Liliane Lauwers, Carine Pissoort, Robert Vercammen, Johan Verdonck

Direction Limbourg – Brabant flamand

Direction: Pieter De Munck

Equipe des inspecteurs: Margriet Beenaerts, Karel Boels, Johan Broos, Heidi Bussels, Jozef Costermans, Lucia Donvil, Joannes driesen, Daniel Driesen, Frans Gerritsen, Lutgarde Gies, An Jorissen, Ivo Laureyns, Stefan Leuckx, Katrien Lysens, John Morren, Luc Neyens, Libert Plevoets, Pascale Swinnen, Robert Tops, Jean-Paul Triest, William Vanlangendonck, Willy Van Minsel, Marc Van Rooy, Bart Vandevenne, Jozef Vandewal, Edward Vanhove, Kathy Vits, Audrey Wyffels

Equipe administrative: Luc Boijen, Monique Claes, Nicole Delvaux, Carine Laurent, Rita Martens, Bernard Nedergedaeld, Yvette Neven, Alfons Roosen, Edgard Sente, Petra Van Genechten

Direction Bruxelles

Direction: Luc Van Hamme

Equipe des inspecteurs: Yves Antoine, Eveline Artels, Jean Constandt, Elke De Vits, Bart Dehaene, Guy Denuit, Gaby Houdez, Rony Jacobs, Suzanne Lambot, Johan Ledegen, Nicoleta Manolescu, John Michiels

Equipe administrative: Ann Coppens, Eric Lombaerts, Sabine Marchal, Christine Marien

Direction Hainaut

Direction: Guy Letawe

Equipe des inspecteurs: Claude Audin, Bruno Cansier, Marc De Vos, Willy Desmet, Frederic Doumont, Fabian Druart, Jacques Dutry, Joseph El Haddad, Herve Godeaux, Marcel Fontesse, Philippe Gabriel, Guy Lambeaux, Jean-Claude Myant, Yvon Normain, Nathalie Nouvelle, Maria-Cristina Ribas y Ribas, Pierre Starquit, Marc Vanderlinden, Jean-Robert Vigneron

Equipe administrative: Annette Baillon, Arthura Caulier, Marie-France Ceran, Annie Mangain, Martine Michel, Martine Pion, Christian Tihon, Annie Villez

Direction Namur – Luxembourg – Brabant wallon

Direction: Alain Soetens

Equipe des inspecteurs: Giovanni Bandinu, Bernard Brich, Eric Bodson, Daniel Davignon, Ann Delcroix, Marc Furnemont, Christian Lambinet, Bruno Louis, Chantal Maillet, Francis Molitor, Willy Nenquin, Therese Nguyen, Ivan Parthoens, Robert Pierard, Philippe Pierlot, Laurent Plume, Daniel Sinte, Philippe Vanebrouck

Equipe administrative: Marie-Christine Druetz, Nadia Dufour, Jeannine Hiernaux, Francine Jonet, Viviane Montfort

Direction Liège

Direction: Maurice Gerard

Equipe des inspecteurs: Pierre Bodson, Yves Debroux, Bruno Degeye, Danielle Duchatelet, Philippe Goffard, Nizamettin Gorur, Catherine Hansenne, Fabrice Haumont, Jean Havard, Pascal Lennertz, Jacques Mahieu, Jean-Pierre Martin, Sabine Musick, Denis Myslinski, Louis Ory, Agnes Rousseau, Tilman Ruess, Emmanuel Schmit, Philippe Snyers

Equipe administrative: Madeleine Demoulin, Muriel Goblet, Henry Lovenfosse, Angèle Massarutto, Francine Vanderbemden, Josiane Winant

Division Contrôle des Risques Chimiques

Direction: Erik Van Gils

Direction Contrôle de la Prévention des Accidents Majeurs

Equipe des inspecteurs: Ingeborg Beernaert, Koen Biermans, Isabelle Borgonjon, Danny De Baere, Christelle Garet, Brigitte Gielens, Michiel Goethals, Geoffrey Hens, Bruno Lambrecht, Martine Mortier, Isabelle Rase, Sabine Stuer, Alexander Van Eeckhout, Nathalie Vancaster, Peter Vansina, Patricia Vanspeybrouck, Frank Verschueren, Johan Witters

Equipe administrative: Peggy De Bock, Margita Decruyenaere, Jeanine Stas

Direction du Laboratoire de Toxicologie Industrielle

Direction: Roger Grosjean

Equipe des inspecteurs: Harry Ackermans, Jean-Paul Barbieux, Sara De Groot, Lisianne Parisis, Steve Vandeveld, Kristof Verlé, Gianpaolo Vona, Claude Bourdauduc

Equipe administrative: Claude Bourdauduc, Aldegonde vandalem